



RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

# STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE



**2021 – 2025**





« Notre pays pâti encore de l'impact des dernières décennies de crise militaro-politique. Je voudrai néanmoins profiter de l'opportunité offerte par l'Agenda 2030 des Nations Unies pour mobiliser toutes les centrafricaines et tous les centrafricains autour d'un projet national de développement durable. Ce vaste chantier nous permettra d'amorcer la relance économique, de rétablir l'équité sociale et de préserver l'équilibre écologique en vue de pacifier le pays et assurer enfin un mieux vivre à toutes et à tous ».

S.E. PROFESSEUR FAUSTIN ARCHANGE TOUADERA,  
*Président de la République, Chef de l'Etat, 2020*

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité \* Dignité \* Travail



# STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE



**2021 – 2025**



# REMERCIEMENTS

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, au nom du Gouvernement Centrafricain, adresse ses sincères remerciements à l'équipe du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui a accepté accompagner la République Centrafricaine par un appui technique et financier, je veux dire, notamment :

Madame la Représentante Résidente à tous les partenaires  
Le Secrétariat de la Convention Cadre sur le Changement Climatique  
Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)  
Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)  
Le Programme des Nations Unies en Centrafrique  
Les Institutions Nationales  
La Coordination du Projet  
Les Consultants Nationaux  
Les personnes ressources

# RESUME EXECUTIF

La République Centrafricaine a fait de l'Agenda 2030 des Nations-Unies l'opportunité de proposer enfin un projet de développement économique et social écologiquement soutenable en vue de pacifier son territoire et rétablir la cohésion sociale. Dans la logique des Objectifs de Développement Durable (ODD), une feuille de route pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix (RCPCA-CEM) a permis la mobilisation des forces vives de la nation et des partenaires au développement depuis 2017. L'évaluation à mi-parcours de l'action gouvernementale présentée au Forum Politique de Haut Niveau, tenu à New York aux Etats-Unis en 2019, a souligné des avancées mitigées en faveur des ODD. Conclusion largement partagée par l'Organisation Internationale de la Francophonie dans son dernier rapport d'Évaluation Mondiale de l'Économie Verte de 2019 où la République Centrafricaine se positionne à la 53ème place sur 130 pays, suivant l'Indice mondial de l'économie verte (ou Global Green Economy Index™ – GGEI). Ce rapport relève l'urgence de progrès dans la réforme de la gouvernance des ressources naturelles et de la protection de l'environnement sur lesquelles repose l'économie nationale.

En effet, la République Centrafricaine dispose d'une importante réserve écologique car sa biocapacité repose sur des ressources naturelles riches et diversifiées et son empreinte écologique demeure encore très faible en dépit des dégradations occasionnées par l'exploitation de certaines ressources naturelles. Le cadre de vie se détériore de plus en plus du fait de la pollution multiformes et de l'impact des catastrophes naturelles et technologiques. Les pollutions sont causées par des émissions nocives de polluants climatiques et atmosphériques résultants de l'incinération à l'air libre de déchets, de l'usage généralisé de bois de chauffe et de l'agriculture sur brûlis d'une part et de la prolifération de déchets municipaux et effluents industriels de tout ordre d'autre part. Tandis que les mutations climatiques en cours occasionnent des inondations en saison pluvieuse ainsi que des pénuries d'eau. La facture additionnelle inhérente à la dégradation des écosystèmes s'alourdit de plus en plus alors que le cadre de gouvernance peine à se mettre en place et à assurer efficacement la gestion concertée et durable des ressources naturelles du pays.

La présente Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) est lancée parallèlement à la définition de la Vision RCA2050 et s'inscrit dans la filiation de la Lettre de Politique Environnementale. Elle est axée sur l'environnement en vue de rattraper le retard structurel enregistré par ce pilier. Elle apporte des réponses à quelques enjeux de l'heure, à savoir : (i) la mobilisation des sensibilités nationales en faveur de l'Agenda 2030 et particulièrement de la protection de l'environnement ; (ii) le renforcement des contributions de la République Centrafricaine aux différents initiatives internationales ; (iii) l'amélioration du cadre de gouvernance environnementale ; (iv) la mise en place de nouveaux instruments de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement et (v) le développement d'un cadre de vie décent et sécurisé en Centrafrique.

Pour ce faire, la Stratégie Nationale de Développement Durable envisage « *Assurer une **croissance pro pauvre** et le **bien-être** à la population centrafricaine par la **valorisation rationnelle et équitable des ressources naturelles** et la **préservation de l'environnement communautaire** » à l'horizon 2025 en garantissant l'intégration des externalités environnementales (y compris climatiques) dans au moins 75% des stratégies, plans et projets de développement national, sectoriel et local, tant public que privé en Centrafrique. Elle appelle pour cela à la **solidarité nationale** et s'inscrit dans une logique de résultats où l'**engagement nationale** indispensable sera suscité par un **investissement pédagogique** et l'instauration d'une **justice environnementale équitable**.*

La SNDD ouvre ainsi un chantier reposant sur cinq (5) axes stratégiques et 14 mesures opérationnelles, à savoir :

## **Axe 1 : Impulsion d'un éveil écologique national.**

Renforcer l'écocitoyenneté constitue le premier chantier de la Stratégie Nationale de Développement Durable et de l'Environnement qui vise à changer les comportements, à modifier les pratiques et les organisations pour, améliorer la compétitivité dans une perspective de durabilité, en préservant les ressources et en améliorant le bien-être des citoyens. Cet idéal national sera atteint grâce à la promotion

de l'information, l'éducation et la communication au développement durable (**Mesure 1.1**) ; à l'intégration dans les curricula scolaires des programmes liés aux concepts de développement durable (**Mesure 1.2**) et en faisant de l'innovation et de la recherche et développement, scientifiques et techniques, un vecteur du développement durable (**Mesure 1.3**).

**Axe 2 : Renforcement du leadership environnemental de la RCA.** La communauté internationale reconnaît à la République Centrafricaine son engagement en matière de protection de l'environnement particulièrement sur les changements climatiques. Un leadership environnemental que le Gouvernement se doit de consolider conformément au principe de « non régression » par le développement d'une diplomatie environnementale (**Mesure 2.1**) et l'exportation de l'expertise environnementale nationale (**Mesure 2.2**).

**Axe 3 : Consolidation du cadre de gouvernance environnemental.** La bonne gouvernance et à l'application du droit de l'environnement constituent des éléments cruciaux pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. A ce titre et ce en conformité avec le Code de l'Environnement de 2007, le Gouvernement s'attèlera à améliorer l'assise juridique du secteur de l'environnement (**Mesure 3.1**) ; à restaurer l'architecture institutionnelle du secteur de l'environnement et du développement durable (**Mesure 3.2**) et à développer un programme de renforcement des capacités en développement durable (**Mesure 3.3**).

**Axe 4 : Promotion d'une économie verte et résiliente.** La transition vers un nouvel ordre économique appelé « économie verte » placée au centre jadis des discussions de la Conférence Rio+20 en 2012, apparaît comme l'un des moyens précieux dont dispose les pays et la communauté internationale pour parvenir à une croissance dans une perspective de développement durable et d'élimination de la pauvreté et des inégalités sociales. Pour ce faire, une actualisation l'évaluation environnementale pays (**Mesure 4.1**) est indispensable afin d'établir un état de référence associée à la redéfinition des instruments économiques et financiers promotionnel de l'économie verte telle que la politique fiscale environnementale (**Mesure 4.2**), la promotion des entreprises et industries écoresponsables et

résilientes (**Mesure 4.3**) et la surveillance de l'état des écosystèmes naturels et leur réhabilitation post exploitation (**Mesure 4.4**).

**Axe 5 : Amélioration du cadre de vie de la population.** L'objectif ultime de l'Agenda 2030 des nations-Unies, et singulièrement de la Stratégie Nationale de Développement Durable de la République Centrafricaine, est d'offrir un cadre de vie décent et sécurisé à la population centrafricain. Cet idéal ne sera possible que par la promotion de territoires résilients et des villes durables (**Mesure 5.1**) et le développement d'un plan national de gestion des risques et catastrophes naturels et technologiques (**Mesure 5.2**).

Les responsabilités de la mise en œuvre de la SNDD reposent sur les réformes relatives à l'architecture institutionnelle de l'environnement et du développement durable en Centrafrique prévoyant : un cadre de concertation (la Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable CNEDD) ; un organe stratégique et de pilotage (le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable MEDD) ; un organe opérationnel (l'Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable ACEDD) et une structure de mobilisation des ressources financières (le Fonds National de l'Environnement FNE).

La SNDD sera effective grâce à son Plan d'action, cadre opérationnel conçu de manière collaborative avec toutes les parties prenantes pour la période de 2021 à 2025. Ce plan d'action budgétisé constituera le premier cadre de priorisation des ODD en République Centrafricaine. Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la SNDD et de son PA proviennent de sources domestiques et des financements externes dans le cadre de coopération multilatérale et bilatérale inscrites dans un cadre d'engagement sommaire.

Le Plan d'action définira tout aussi les indicateurs de suivi-évaluation de la SNDD conformément aux recommandations du Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.<sup>1</sup> La contextualisation de ces derniers s'intégrera au cadre national de suivi évaluation régi par la Loi n° 01.008 du 16 Juillet 2001 portant réglementation des activités

1 NU, 2015. Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Annexes A/RES/71/313

statistiques en République Centrafricaine et mise en œuvre au travers du système de comptabilité économique et environnementale intégrée, plus connu

sous son sigle anglais, SEEA (System of Integrated Environmental and Economic Accounting).<sup>2</sup>

---

2 NU, 2015. Système de comptabilité économique et environnementale intégrée 2012 : Cadre central

# Table des matières

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	li
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	III
<b>ABREVIATIONS ET ACRONYMES</b> .....	VIII
<b>LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES</b> .....	X
<b>INTRODUCTION</b> .....	XI
<b>PROCESSUS DE FORMULATION DE LA SNDD</b> .....	XII
<b>DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS</b> .....	XIV
<b>Première Partie : ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT EN CENTRAFRIQUE</b> .....	1
<b>1. LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL</b> .....	2
1.1. L'environnement ressources .....	2
1.1.1. Le territoire national .....	2
1.1.2. Le climat actuel et futur .....	3
1.1.3. La biodiversité .....	3
1.1.4. Les ressources minérales .....	5
1.1.5. Les menaces liées à la richesse en ressources naturelles .....	6
1.2. L'environnement cadre de vie .....	7
1.2.1. La pollution de l'air .....	7
1.2.2. La prolifération des déchets solides municipaux et autres polluants .....	7
1.2.3. Les risques liés aux catastrophes naturelles et technologiques .....	9
1.2.4. La pollution sonore et lumineuse .....	10
<b>2. LE CADRE DE GOUVERNANCE</b> .....	12
2.1. L'engagement politique .....	12
2.1.1. La participation aux Accords multilatéraux de l'Environnement .....	12
2.1.2. L'approche stratégique .....	13
2.1.3. Les orientations politiques environnementales .....	14
2.2. Les instruments juridiques .....	15
2.2.1. La Loi fondamentale .....	15
2.2.2. Le Code de l'environnement .....	15
2.2.3. Les textes juridiques connexes .....	15
2.3. Les moyens administratifs .....	17
2.3.1. Le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable .....	17
2.3.2. Les structures connexes .....	18
2.3.3. Les ressources allouées à la gestion de l'environnement .....	18
2.4. Les autres acteurs du secteur .....	20
2.4.1. Les acteurs privés .....	20
2.4.2. Les organisations de la société civile .....	20
2.4.3. Les partenaires techniques et financiers .....	20



<b>3. L'ECONOMIE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	21
3.1. L'économie nationale .....	21
3.1.1. La structure et évolution de l'économie nationale .....	21
3.1.2. L'empreinte carbone de l'économie nationale .....	22
3.1.3. Les impacts de l'économie environnementale sur les conditions de vie de la population..	23
3.2. Les instruments économiques .....	23
3.2.1. La fiscalité environnementale .....	23
3.2.2. Les autres impositions sectorielles en lien avec l'environnement ressources .....	24
<b>4. ANALYSE DES FORCES, FAIBLES, OPPORTUNITÉS ET MENACES DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT EN CENTRAFRIQUE</b> .....	25
<b>Deuxième Partie : CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL</b> .....	27
<b>1. LE CADRAGE DE LA STRATEGIE</b> .....	28
1.1. Les orientations sous-tendant le choix du pilier environnemental. ....	28
1.2. Les enjeux en matière de l'environnement .....	28
1.3. La vision .....	29
1.4. Les objectifs de la SNDD .....	29
1.5. Les cibles .....	29
1.6. Les principes directeurs. ....	29
<b>2. LE CADRE STRATEGIQUE</b> .....	31
2.1. Les axes stratégiques et les mesures envisagées .....	31
Axe stratégique 1 : Impulsion d'un éveil écologique national .....	31
Axe stratégique 2 : Renforcement du leadership environnemental de la RCA .....	33
Axe stratégique 3 : Consolidation du cadre de gouvernance environnemental. ....	34
Axe stratégique 4 : Promotion de l'économie verte et résiliente. ....	36
Axe stratégique 5 : Amélioration du cadre de vie de la population .....	39
2.2. Matrice récapitulative des axes stratégiques et mesures opérationnelles de la SNDD .....	40
Axe stratégique 1 : Susciter un éveil écologique national .....	40
Axe stratégique 2 : Renforcer le leadership environnemental de la RCA .....	40
Axe stratégique 3 : Consolider le cadre de gouvernance environnemental. ....	40
Axe stratégique 4 : Promouvoir une économie verte et résiliente. ....	40
Axe stratégique 5 : Améliorer le cadre de vie de la population. ....	40
2.3. La cohérence des mesures de la SNDD avec les objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies..	40
<b>3. LES PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	42
3.1. L'architecture institutionnelle. ....	42
3.2. L'opérationnalisation de la SNDD. ....	42
3.3. Le cadre de suivi-évaluation .....	43

# ABREVIATIONS ET ACRONYMES

<b>ACCP</b>	Plate-forme Africaine de Villes Propres
<b>AIEA</b>	Agence Internationale de l'Énergie Atomique
<b>AMCA</b>	Association des Maires de Centrafrique
<b>ANR</b>	Agence Nationale de Radioprotection
<b>BTP</b>	Bâtiments et Travaux Publics
<b>CATF</b>	Changement et Affectations des Terres et Foresterie
<b>CDB</b>	Convention sur la diversité biologique
<b>CDN</b>	Contributions Déterminées au niveau National
<b>CMCAA</b>	Cadre mixte de concertation pour l'amélioration du climat des affaires
<b>DPDDA</b>	Projet Droits de Propriétés et Développement du Diamant Artisanal
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>ECASEB</b>	Enquête centrafricaine pour le suivi évaluation du bien-être
<b>EDD</b>	Éducation au Développement durable
<b>EIES</b>	Etudes d'Impacts Environnemental et Social
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FDF</b>	Fonds de Développement Forestier
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>FNE</b>	Fonds National de l'Environnement
<b>FPHN</b>	Forum Politique de Haut Niveau
<b>GDRNE</b>	Plate-forme des associations de Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement
<b>GES</b>	Gaz à effet de serre
<b>GGEI</b>	Global Green Economy Index™
<b>ICASEES</b>	Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales
<b>IFD</b>	Institut pour la Francophonie et le Développement
<b>IGES</b>	Inventaire des gaz à effet de serre
<b>IPCCV</b>	Inventaire des Polluants Climatiques de Courte Durée de Vie
<b>IPIS</b>	International Peace Information Service
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MEFCPE</b>	Ministère des Eaux, Forêts, Chasse, Pêche et Environnement
<b>MICS</b>	Enquête par grappes à indicateurs multiples
<b>OCDE</b>	Organisation de coopération et de développement économiques

<b>OCHA</b>	Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>OIM</b>	Organisation Internationale pour les Migrations
<b>OMD</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>ORSTOM</b>	Office de Recherche Scientifique et Technique d’Outre-Mer
<b>PDC/NDT</b>	Programme de définitions des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terres
<b>PEASM</b>	Permis d’exploitation artisanale semi-mécanisées
<b>PFNL</b>	Produits Forestiers non Ligneux
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnemental et Social
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PMA</b>	Pays Moins Avancés
<b>PMDB-3</b>	Perspectives mondiales de la diversité biologique
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>POPS</b>	Polluants Organiques Persistants
<b>PPTTE</b>	Pays Pauvres Très Endettés
<b>PR</b>	Permis de recherche
<b>PURD</b>	Programme d’Urgence pour le Relèvement Durable
<b>PURISU</b>	Projet d’Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Urbains
<b>RCPCA-CEM</b>	Document de Relèvement et consolidation de la paix en Centrafrique et Cadre d’Engagement Mutuel
<b>REDD+</b>	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts et Conservation du Stock de Carbone
<b>RGPH</b>	Recensement Général de la Population et de l’Habitat
<b>SDRASA</b>	Stratégie de Développement Rural, de l’Agriculture et de la Sécurité Alimentaire
<b>SEEA</b>	System of Integrated Environmental and Economic Accounting
<b>SNDD</b>	Stratégie Nationale de Développement Durable
<b>TBANA</b>	Taxes sur les boissons alcoolisées et non alcoolisées
<b>TCN</b>	Troisième Communication Nationale
<b>WRI</b>	World Ressources Institute
<b>ZIC</b>	Zone d’intérêt cynégétique

# LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

<b>Tableau n°1 : Résultats de l'inventaire intégré des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités socioéconomiques en République Centrafricaine (en Gg) .....</b>	<b>7</b>
<b>Tableau n°2 : Récapitulatif des principaux accords multilatéraux de l'environnement souscrits par la République Centrafricaine .....</b>	<b>12</b>
<b>Tableau n°3 : Allocations financières mises à la disposition du Ministère en charge de l'environnement (millions F CFA) .....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau n°4 : Financements climatiques reçus par la République Centrafricaine entre 2010 et 2017 (en millions F CFA) .....</b>	<b>19</b>
<b>Tableau n°5 : Analyse SWOT de l'environnement en Centrafrique .....</b>	<b>25</b>
<b>Tableau n°6 : Les cibles de la SNDD .....</b>	<b>30</b>
<b>Figure n°1 : Principales étapes du processus de formulation de la SNDDE .....</b>	<b>XV</b>
<b>Figure n°2 : Carte Hydrographique de la République Centrafricaine (OCHA, 2018) .....</b>	<b>2</b>
<b>Figure n°3: Carte des principales zones climatiques de la République Centrafricaine (RCA, 2008) ...</b>	<b>3</b>
<b>Figure n°4 : Carte de la végétation de la République Centrafricaine (Source : WRI, 2010) .....</b>	<b>4</b>
<b>Figure n°5 Réseau des aires protégées de la République Centrafricaine (Source : CNI REDD+, 2019)</b>	<b>5</b>
<b>Figure n°6 : Carte présentant les deux bassins crétacés diamantifères (Source, DPDDA, 2012) .....</b>	<b>5</b>
<b>Figure n°7 : Carte des principales zones affectées par les inondations à Bangui, Bimbo et en province durant la saison pluvieuse de 2019 (Source : Health Cluster CAR, 2019) .....</b>	<b>10</b>
<b>Figure n°8 : Réserve écologique de quelques pays francophones (Source : OIF, 2013) .....</b>	<b>21</b>
<b>Figure n°9 : Evolution des émissions des gaz à effet de serre (Gg éqCO2)(Source : IGES, 2018) .....</b>	<b>22</b>
<b>Figure n°10 : Impacts des mesures de la SNDD sur les ODD .....</b>	<b>41</b>

# INTRODUCTION

L'élaboration de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) de la République Centrafricaine est réalisée dans un contexte mondial marqué par la pandémie du Covid-19 dont l'ampleur a mis en évidence la vulnérabilité de nos systèmes politiques, économiques, sociaux et environnementaux et la nécessité d'une humanisation urgente de nos ambitions de développement d'une part ainsi que le renforcement de notre capacité de résilience communautaire d'autre part.

Au niveau national, cet exercice est initié à terme de la mise en œuvre de la feuille de route de Relèvement et de Consolidation de la Paix en République Centrafricaine (RCPCA) qui a conduit à plusieurs réformes sectorielles et permis la relance des activités socioéconomiques nationales. Le RCPCA traduit la volonté gouvernementale de « *Restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation* » (Pilier 1), de « *Renouveler le contrat social entre l'Etat et la population* » (Pilier 2) et de « *Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs* » (Pilier 3) dans l'esprit des objectifs de développement durable (ODD).

En effet consciente que les ODD constituent un levier pour la pacification et la stabilisation du pays, le Gouvernement centrafricain a souscrit au même titre que ses pairs à l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 15 septembre 2015 à New York (Etats-Unis d'Amérique). Cet ambitieux programme, fort de 17 objectifs et de 169 cibles, concilie les trois dimensions du développement durable de manière intégrée et indissociables.

En 2019, la République Centrafricaine a présenté au Forum Politique de Haut Niveau, tenu à New York aux Etats-Unis, son premier Rapport sur l'Examen Volontaire de la mise en œuvre des objectifs de développement durable mettant en évidence des progrès mitigés dans la mise en œuvre des ODD 4, 8, 10, 13, 16 et 17 du fait de la crise de 2012. La même année, l'Organisation Internationale pour la Francophonie (OIF), dans le cadre de son évaluation annuelle de l'économie

de l'environnement des pays francophones, a attiré l'attention des autorités nationales sur l'importance et surtout l'urgence d'action en faveur d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

Mais il faut relever que dès 2009, le Gouvernement s'était déjà inscrit dans la dynamique du verdissement de l'économie nationale. A cet effet, un département ministériel en charge de l'environnement fut créé et les externalités environnementales et climatiques intégrées dans sa Stratégie de Réduction de la Pauvreté de deuxième génération (DSRP II) puis sectorielles telle que celle du développement rural, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (SDRASA). Bien que la crise militaro politique de 2012 ait annihilé la mise en œuvre de cette feuille de route, les aspirations environnementales ont été reprises successivement dans le Programme d'Urgence de Relèvement Durable (PURD) et la stratégie de Relèvement et de Consolidation de la Paix en République Centrafricaine (RCPCA). Cette dernière constitue le cadre d'intervention proposé aux partenaires au développement afin de juguler les passifs structurels enregistrés durant les dernières décennies de crise militaro politique et de faible gouvernance.

La SNDD repose sur l'évaluation environnementale pays de 2010 ainsi que les études prospectives successives qui avaient remis en évidence le caractère dépendant de l'économie nationale des ressources naturelles, son assise fiscale peu performante et sa faible capacité à l'amélioration des conditions de vie de la population centrafricaine. Le déficit structurel et la pauvreté endémique entretenus par les récurrentes crises militaro politiques constituent le principal facteur de vulnérabilité nationale aux chocs écosystémiques notamment les effets négatifs des changements climatiques en cours. Après un diagnostic du capital environnemental et son incidence socioéconomique, le présent document offre un cadre stratégique et opérationnel à l'atteinte des objectifs de développement durable en Centrafrique.

# PROCESSUS DE FORMULATION DE LA SNDD

## Finalités de la SNDD

Le Gouvernement, conscient des contraintes structurelles dont pâti la République Centrafricaine, s'est engagé suivant les principes de « non-régression » et de « *responsabilité collective et différenciée* », à promouvoir une économie verte et pro pauvre par la gestion durable de ses ressources naturelles et la préservation de l'environnement communautaire tel que stipulé par l'Agenda 2030 des Nations-Unies en 2015. Pour ce faire, il a confié au Ministre en charge de l'Environnement la mission d'internaliser les objectifs de développement durable en République Centrafricaine. C'est dans cette optique que ce dernier a bénéficié de l'appui technique et financier du Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) pour l'élaboration de la Lettre de Politique Environnementale (LPE) et de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Axée sur le pilier environnement à l'instar des premières SNDD produites par les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), il ambitionne combler le gap accusé par les réformes de ce secteur afin de réduire la facture additionnelle occasionnée par le développement économique et social sur nos écosystèmes naturels. Avant-gardiste, elle offre le lit à la stratégie nationale de décentralisation et développement local qui balisera l'action gouvernementale pour la territorialisation des objectifs de développement durable et la localisation des contributions déterminées au niveau national, impératives et opportunes aux Etats parties de l'Organisation des Nations-Unies et des principaux Accords Multilatéraux de l'Environnement.

Pour ce faire, la SNDD se voudrait une boîte à outil stratégique et opérationnelle proposant des mesures simples, cohérentes et efficaces en vue de faciliter l'intégration des éléments conceptuels du développement durable dans les stratégies/politiques et programmes/projets de développement national, local

et sectoriel. Son processus d'élaboration a coïncidé avec les échéances électorales dont les pesanteurs administrative et sociale ont été considérées dans la planification des travaux préliminaires.

## Mission du consultant

Dans les perspectives de valorisation de l'expertise nationale, Le PNUD a mobilisé un consultant dont la responsabilité, au-delà de l'élaboration de la SNDD, a été d'assurer au processus des caractères :

- **cumulatif** car la SNDD capitalise les résultats de tous les processus antérieurs et en cours tels que la dynamique du RCP-CA-CEM, des Rea-diness Climat, la lettre de politique environnementale, la politique forestière, etc.
- **inclusif et participatif** identifiant et impliquant toutes les sensibilités nationales de par leur vision, leurs attentes et capacités d'action ;
- **intégré** au processus de reformulation du RCP-CA-CEM et de la Vision RCA 2050 d'une part et à la dynamique de décentralisation et du développement local en cours ;
- **progressif** pour permettre, grâce à une démarche pédagogique, la compréhension et ainsi une contribution effective des parties prenantes à la formulation de la SNDD.

## Approche méthodologique

L'approche méthodologique de l'élaboration de la SNDD a reposé principalement sur le premier guide d'élaboration des stratégies de développement durable proposé par l'Institut de l'Energie et de l'Environnement pour le Développement (IEFD) de la Francophonie en 2007<sup>3</sup> et le guide d'intégration des objectifs de développement durable dans les plans locaux de développement, publié sous la bannière de l'Organisation Internationale de la Francophonie en 2017.<sup>4</sup> Notant qu'une « *Stratégie nationale de*

3 OIF (2007). Stratégie Nationale de Développement Durable : Guide d'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable. Collection point de repère n°8

4 OIF (2017). Guide d'intégration des objectifs de développement durable dans les plans locaux de développement

développement durable (SNDD) consiste en un processus de planification stratégique participatif et récurrent destiné à atteindre, de manière équilibrée et intégrée à tous les niveaux, du niveau national au niveau local, des objectifs économiques, sociaux et environnementaux, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle ».

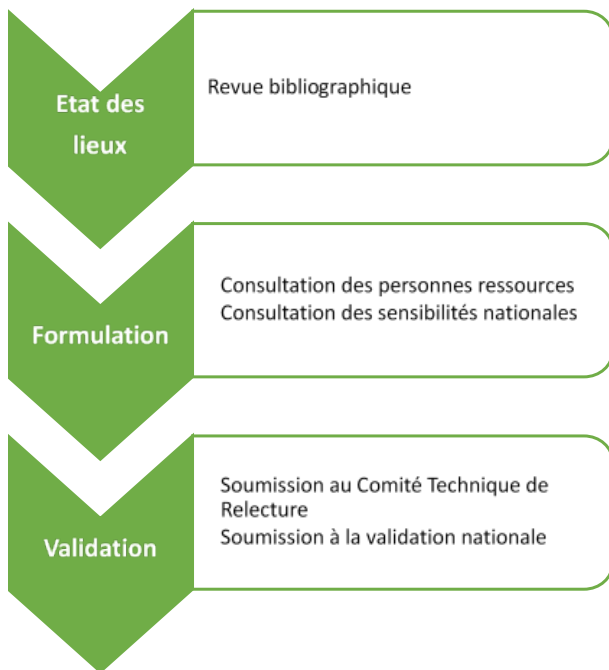


Figure n°1 : Principales étapes du processus de formulation de la SNDDE

A ce titre, le processus s'est échelonné en **cinq phases** comme l'illustre la figure suivante, à savoir :

- **La phase de préparation et de cadrage de la mission** par l'équipe technique du PNUD pour la clarification des besoins du client d'une part et avec le Directeur Général du Développement Durable.
- **La phase de constitution de la revue bibliographique** dont le traitement a abouti à un diagnostic systémique de la gestion environnementale en Centrafrique et des pistes stratégiques et opérationnelles pour son amélioration.
- **La phase de consultation des parties prenantes.** Fondamentale, elle a été scindée en deux étapes, notamment :
  - » Une consultation des personnes ressources, identifiées collégialement avec les Directeurs Généraux en charge respectivement de l'Environnement et du Développement Durable, sur des thématiques identifiées et émergentes ; et
  - » Une consultation en réunion élargie avec les différents représentants de sensibilité nationale (pouvoir public, secteur privé et organisation de la société civile).
- **La phase de formulation de la stratégie nationale de développement durable** qui intégrera les analyses documentaires ainsi que les recommandations sectorielles ; et enfin
- **La phase de finalisation de l'exercice et de capitalisation des acquis du processus** par la soumission des livrables au processus de validation nationale et d'élaboration de la note d'expérience.

# DEFINITION DES PRINCIPAUX CONCEPTS

**Biocapacité :** Capacité des écosystèmes à régénérer les ressources et services écologiques. Cette régénération inclut la matière biologique utile à l'humanité et l'absorption des déchets générés par les sociétés humaines, compte-tenu des systèmes de gestion et des techniques d'extraction actuels. La biocapacité d'une surface est calculée en fonction de sa superficie, de sa productivité et de la ressource produite. La biocapacité est habituellement exprimée en hectares globaux.

**Déficit ou réserve écologique :** Différence entre la biocapacité et l'empreinte écologique d'une région ou d'un pays. Un déficit écologique survient lorsque l'empreinte écologique de la population d'un territoire dépasse la biocapacité de ce territoire. Inversement, une réserve écologique se constitue lorsque la biocapacité du territoire dépasse l'empreinte écologique de la population vivant sur ce territoire. Dans le cas d'un déficit : soit la population concernée importe de la biocapacité par le biais des importations de produits et de services ; soit elle surexploite des ressources écologiques ; soit elle sollicite le patrimoine naturel mondial, par exemple en émettant du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère ou en pêchant dans les eaux internationales. Par contre, un déficit écologique global au niveau de la planète ne peut pas être compensé

par des importations : il est donc automatiquement synonyme de dégradation écologique liée soit à la surexploitation des sols et des eaux, soit à l'accumulation de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère terrestre.

**Economie verte :** Une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources.

**Empreinte écologique :** Mesure de la quantité d'espace biologiquement productif (terrestre ou marin) dont une personne, une population ou une activité ont besoin pour produire toutes les ressources consommées et pour absorber tous les déchets produits, compte-tenu des technologies disponibles et des pratiques de gestion mise en œuvre. L'empreinte écologique est habituellement mesurée en hectares globaux. L'empreinte écologique d'un pays est une mesure de consommation qui intègre également la demande en ressources et services naturels qui sont produits à l'étranger mais consommés dans le pays. En revanche, la production nationale destinée à l'exportation est exclue des calculs de l'empreinte écologique du pays producteur



# Première Partie :

## ETAT DES LIEUX DE L'ENVIRONNEMENT EN CENTRAFRIQUE



# 1. LE CAPITAL ENVIRONNEMENTAL

## 1.1. L'environnement ressources

### 1.1.1. Le territoire national

Le pays est constitué d'une vaste pénéplaine d'environ 325 m d'altitude délimitée par des abrupts correspondant, d'est en ouest, au massif du Dar Challa (mont Toussoro : 1.330 m) et à celui de Yadé (mont Ngaoui : 1.410 m), qui prolonge l'Adamaoua camerounais.<sup>5</sup> Il enregistre une prédominance des sols ferrallitiques et ferrugineux tropicaux par rapport aux sols jeunes d'érosion ou aux sols alluviaux et hydro-morphes. Le territoire centrafricain offre de près de 15 millions d'hectares de terres arables dont seulement 5,3% sont exploités annuellement ainsi que 16 millions d'hectares de parcours pastoraux valorisées à environ 50%.<sup>6</sup>

Selon le Rapport du processus national d'évaluation de la Dégradation et de Neutralité des Terres de 2018, ce potentiel est affecté par la conversion des forêts aux profits des savanes et des espaces agricoles, la dynamique négative de la production des terres nettes et la diminution de stock de carbone organique dans les sols.<sup>7</sup> Ainsi, on considère globalement que :

- 8.182.768 ha de terres soit environ 13,13% du territoire national ont été dégradés durant la période de 2000 à 2010, imputable principalement à l'agriculture itinérante (55%), le déboisement et la pratique d'élevage.
- Les eaux et les zones humides, protégées selon la convention de Ramsar, ont également perdu 29,67 km<sup>2</sup> de superficie tandis que les terres artificielles 0,27 km<sup>2</sup> et les sols nus et autres surfaces dénudées 2,67 km<sup>2</sup>.
- Pour cette même période, la régression de la production des terres nettes est de l'ordre de 81 228 km<sup>2</sup> représentant 36% de perte dans la forêt, 1% dans la savane et 1% dans les zones de cultures.
- La diminution de stock de carbone organique dans les sols est estimée à 327 159 tonnes soit plus de 1000 Gg<sub>éq</sub>CO<sub>2</sub> libérés dans l'atmosphère. Elle est très prononcée dans les zones

agricoles et représente plus de 19% de perte au niveau national.



Figure n°2 : Carte Hydrographique de la République Centrafricaine (OCHA, 2018)

Comme l'illustre la carte ci-contre, ce vaste territoire est nervuré par de multiples cours d'eau. En effet, le réseau hydrographique centrafricain est dense couvrant toute l'étendue du pays et abondamment entretenu par une pluviométrie relativement importante. Occupant la marge Nord du craton d'Afrique centrale. Il se localise à l'interface des bassins fluviaux tchadiens (Nord), congolais (Sud) et nilotique (Est).

La frontière soudanaise offre une délimitation naturelle par la ligne de partage des eaux avec le Nil. Par contre, les systèmes hydrographiques du pays couvrent deux bassins qui s'individualisent : le bassin hydrographique du Lac Tchad au Nord couvrant 215 278 Km<sup>2</sup> et le bassin hydrographie du Congo au Sud avec une superficie plus importante de l'ordre de 404 004 km<sup>2</sup>.

A ce titre, le pays représente un château d'eau douce sous régional. Au Nord, elle entretient le sous-système du Chari-Logone qui alimente à 95% le Lac Tchad et fait vivre plus 30 millions d'habitants d'au moins quatre pays du Sahel. Au Sud, tous les

5 TAMBASHE B.O. et al., 2008. Atlas de la République Centrafricaine. Editions Enfance et Paix

6 RCA, 2012. Stratégie nationale de Développement Rural, de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

7 RCA, 2018. Programme de définitions des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terres (PDC/NDT), RAPPORT FINAL

confluents du Bassin du Congo situés sur le territoire centrafricain aliment le fleuve Congo via la rivière Oubangui.<sup>8</sup>

### 1.1.2. Le climat actuel et futur

La République Centrafricaine est un pays intertropical à climat chaud et humide très diversifié régi par l'Harroattan, vent chaud et sec qui détermine la saison sèche ainsi que la mousson, vent chaud et humide d'origine maritime venant du sud qui arrose le territoire en saison pluvieuse.

Dans l'ensemble du pays, les températures annuelles moyennes oscillent entre 23° au Sud et 26°C au Nord. On observe cependant des amplitudes thermiques relativement plus fortes dans le nord du pays (6° à 8°C à Birao), alors que l'écart n'est que de 2°C à Berbérati au sud. L'écart diurne moyen annuel est très sensible à la position climatique de la station. Les stations situées au nord, en climat tropical, ont des amplitudes de l'ordre de 13°C. Dès que l'on descend vers le Sud, cet écart diurne diminue d'environ 10°C.

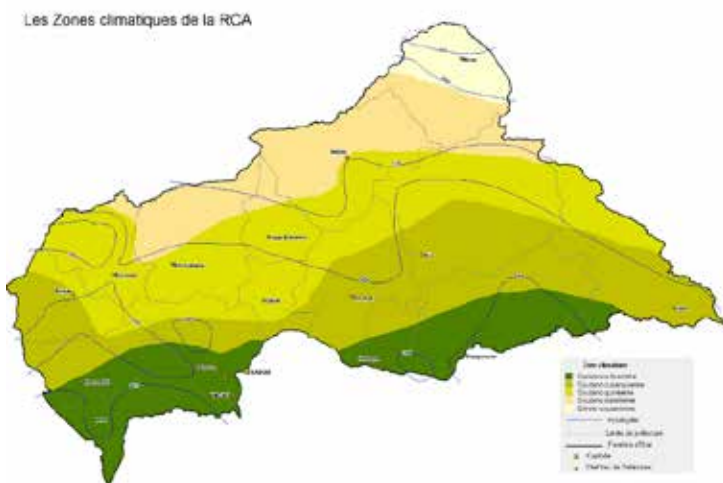


Figure n°3 : Carte des principales zones climatiques de la République Centrafricaine (RCA, 2008)

La pluviométrie est l'aléa climatique qui détermine le découpage de l'année en saisons et le territoire en zones climatiques. L'espace centrafricain reçoit en moyenne 1.420 mm/an avec une forte régression de l'intensité pluviométrique du sud vers le Nord, déterminant ainsi cinq zones climatiques, à savoir : guinéen-forestier, soudano-guinéen, soudano-oubanguien, soudano-sahélien, et sahélien comme le présente la figure précédente. (Figure 2)

Par ailleurs, les prévisions climatiques découlant des études réalisées dans le cadre du projet conjoint « Scénarios des changements climatiques dans le bassin du Congo »<sup>9</sup> présentent de :

- Une augmentation sensible de la température dans le futur, indépendamment des scénarii d'émission, avec une forte croissance pour les scénarii de forte émission.
- Une augmentation des extrêmes de température caractérisée par une augmentation éventuelle du nombre de jours et de nuits froids ainsi que du nombre de jours et de nuits chauds.
- Un changement modéré du total des précipitations avec une légère tendance à la hausse pour les deux types de scénarii. Ceci est valable pour les précipitations pendant les saisons de pluies.
- Une répartition temporelle des pluies moins uniforme dans l'avenir, due à une augmentation sensible des séquences sèches pendant la saison des pluies.
- Une augmentation de l'intensité des précipitations extrêmes ou pluies diluviennes et orageuses, mais presque aucun changement dans leur fréquence.

Bien que modérées, ces mutations impacteront néanmoins le territoire et les activités socioéconomiques du fait de leur grande sensibilité aux aléas climatiques.

### 1.1.3. La biodiversité

Les conditions climatiques de la République Centrafricaine fait du territoire un véritable carrefour

8 BOULVERT Y. (1987). Carte oro-hydrographique de la République Centrafricaine. ORSTOM. 124p

OLIVRY J.C. et al. (1996). Hydrologie du Lac Tchad. ORSTOM. 302p

HOUEINGAR D. (2013). L'accès à l'eau des populations du Bassin du Lac Tchad. pp.133

HUNEAU F. (2017). Gestion intégrée et durable des systèmes aquifères et des bassins partagés de la région du Sahel. Rapport de consultation Projet RAF/7/011 publié par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) ; 79p

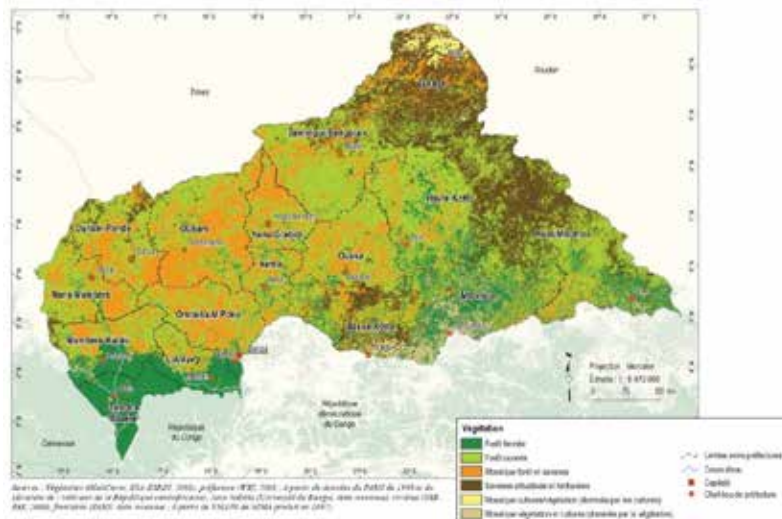
9 Haensler, A., Saeed, F. et Jacob, D. (2013): Assessment of projected climate change signals over central Africa based on a multitude of global and regional climate projections. In: Climate Change Scenarios for the Congo Basin. [Haensler A., Jacob D., Kabat P., Ludwig F. (eds.)]. Climate Service Centre Report No. 11, Hamburg, Germany, ISSN: 2192-4058.

biogéographique. Environ 45% de la superficie du pays sont recouvertes de forêt dont 15% de forêts denses et humides constituant les deux massifs forestiers du Sud. La forêt tropophile ou forêt dense semi-décidue constitue le secteur forestier le plus vaste en Centrafrique. A sa limite, se développent des îlots de forêts denses sèches, qui sont des formations intermédiaires, notamment au centre-ouest, au centre-nord, à l'Est et au centre-est du pays.

Les forêts denses sèches évoluent vers les savanes boisées ou arborées présentant une extrême hétérogénéité physiologique, caractérisée par un changement de la taille et de la densité des arbres et des herbes, en allant vers le Nord. Dans la zone des savanes, s'observent aussi des galeries forestières le long des cours d'eau. Enfin, on retrouve les steppes, situées quant à elles entre 7°40' et 10°50' Nord et subdivisées en deux secteurs : une pseudo steppe, s'étendant entre Gordil et Ngarba, faisant office de zone de transition entre le domaine soudanien et le domaine sahélien, et celle qui s'étire du nord de Birao jusqu'à la mare Tizi couvrant le secteur sahélo-soudanien.<sup>10</sup>

Plus de 50% de la capacité de séquestration de carbone de la République Centrafricaine est assurée par sa végétation.<sup>11</sup> Mais ce potentiel est en régression du fait de la pression anthropique sur les strates forestières. Les publications de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale montrent que le pays a perdu environ 4067 km<sup>2</sup> de terre forestière et 400 km<sup>2</sup> dégradées soit 4% de la surface totale en 20 ans soit 2% l'an au profit des espaces cultureux. Ces pertes sont dues principalement à l'agriculture itinérante sur brûlis, à l'exploitation forestière et minière artisanales et le prélèvement des bois comme source d'énergie.<sup>12</sup> Néanmoins, le taux annuel de déforestation évolue très peu et est estimé à 0,06% entre 1990 et 2005.<sup>13</sup>

Cette tendance de la dégradation des écosystèmes forestiers devrait s'accroître avec la mise en œuvre des projets d'agriculture intensive envisagés par le pays pour la prochaine décennie. Toutefois, il faut



**Figure n°4 : Carte de la végétation de la République Centrafricaine (Source : WRI, 2010)**

noter que les prévisions climatiques dans le bassin du Congo, principalement pour la République Centrafricaine, qui annoncent une augmentation de la pluviométrie et de l'insolation, sont favorables à l'apparition de recrus forestiers sur toute l'étendue du territoire. Ce phénomène pourrait augmenter la capacité de séquestration du massif forestier.<sup>14</sup>

Par ailleurs, ces écosystèmes abritent de nombreuses espèces floristiques et fauniques endémiques dont l'inventaire demeure non exhaustif à ce jour. Les forêts centrafricaines renferment environ 300 espèces d'arbres exploitables pour un volume de près de 241 millions de m<sup>3</sup> et une grande variété de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) d'origine végétale et animale alimentaires et médicinales. La faune de grands mammifères est très riche et diversifiée d'environ 294 espèces, 14 espèces d'ongulés et 14 espèces de carnivores, près de 730 espèces appartenant à environ 66 familles originaires de milieux écologiques différents, de nombreux reptiles et amphibiens (62 espèces dont 13 encore indéterminées), mollusques et crustacés qui pullulent les cours d'eau du pays ainsi qu'environ 300 espèces de papillons (lépidoptères).

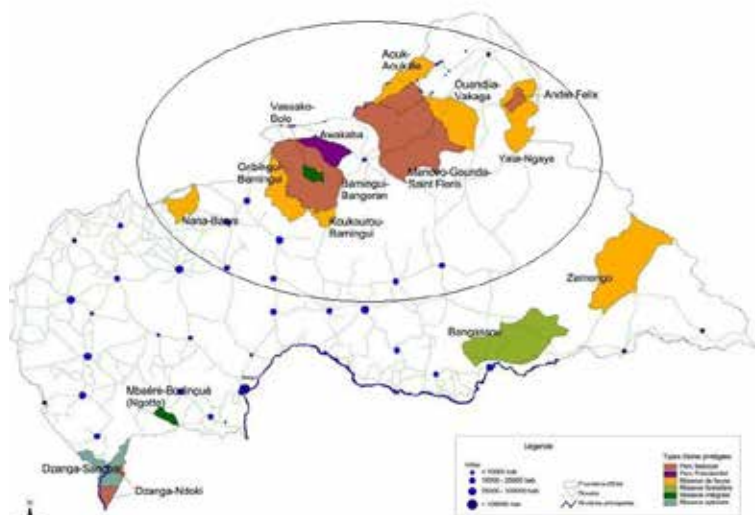
10 World Resources Institute et le Ministère des eaux, forêts, chasse et pêche de la République centrafricaine. 2010. Atlas forestier interactif de la République centrafricaine – version 1.0 : Document de synthèse.

11 Selon les derniers travaux d'inventaire des gaz à effet de serre, réalisés dans le cadre de la préparation de la troisième communication de la République Centrafricaine sur les changements climatiques, le pays séquestre en moyenne de 424 184,75 GgCO<sub>2</sub> chaque année dont 56% grâce à sa végétation et 44% par les sols.

12 RCA, 2018. Programme de définitions des cibles nationales de la Neutralité de dégradation des Terres (PDC/NDT). RAPPORT FINAL

13 WRI (2017). La restauration des paysages forestiers en République Centrafricaine : Contexte et opportunités. Rapport provisoire du 24 Décembre 2017

14 Ludwig F., Franssen W., Jans W., Beyenne T., Kruijt B., Supit I. 2013: Climate change impacts on the CongoBasin region. In: Climate Change Scenarios for the CongoBasin. [Haensler A., Jacob D., Kabat P., Ludwig F. (eds.)]. Climate Service Centre Report No. 11, Hamburg, Germany, ISSN: 2192-4058.



**Figure n°5 : Réseau des aires protégées de la République Centrafricaine (Source : CNI REDD+, 2019)**

Certaines de ces richesses floristiques et fauniques sont intégrées au réseau national des d'aires protégées qui couvre au total 6.814.200 ha soit 11% du territoire national constituées des parcs nationaux, des réserves naturels et spéciales, classées au patrimoine de l'UNESCO et une centaine de Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC).

#### 11.4. Les ressources minérales

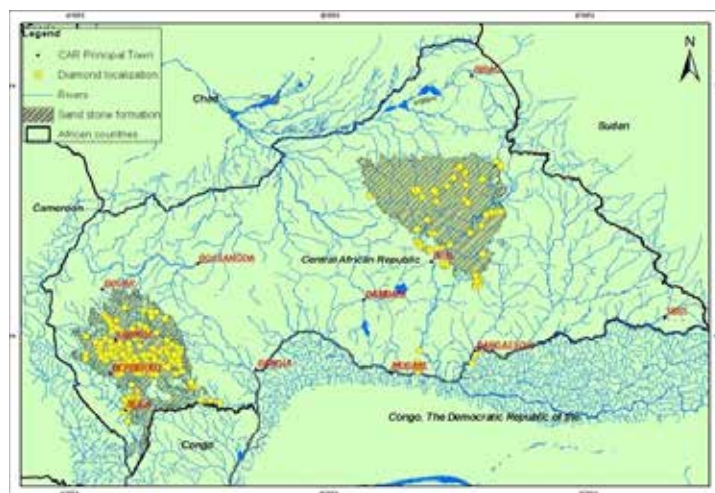
Le plan minier de 1995 a identifié et localisé plus de 450 indices minéraux répartis sur le territoire centrafricain.<sup>15</sup> Parmi les indices qui ont déjà fait l'objet d'une étude exhaustive, on note :

- L'uranium de Bakouma estimé à 50 mille tonnes de métal ;
- L'or de Ndassima, 50 tonnes, soit 1 600 000 onces et celui de Bogoin, 1 tonne d'or, soit 32 mille onces, avec une teneur de 6g/t ;
- Le fer de Bogoin, 3,5 millions de tonnes de minerai avec une teneur de 60 à 65% ; le fer de Topa, avec une teneur de 69% ;
- Le lignite de N'zako, 33 km<sup>3</sup> ;
- Le calcaire de Bobassa, 10 millions de tonnes avec une teneur de 92% de carbonate ;
- Le graphite de Marago–Manga, 300 mille tonnes avec une teneur de 13,25% de carbone ;
- Le cuivre de Ngadé, avec une teneur de 5,72% ; et,

- Les sources thermales de Dékoa (50 à 52°C), de Kaga-Bandoro (40 à 42°C) et de N'Zako (40 à 42°C).

Les filons de quartz massifs minéralisés en cuivre dans la région de Ngadé sont associés à une structure qui renferme un gisement de cuivre au Soudan. On note aussi, le graphite, la cassitérite, le sel gemme, le diamant, le fer, le granite, les pegmatites, les phosphates, les latérites, les argiles, les kaolinites.

Le diamant centrafricain est alluvionnaire, lié aux formations détritiques secondaires des grès de Carnot et de Mouka-Ouada et vers l'ouest où leurs gisements constituent le socle de la forêt comme le montre la figure qui suit. On en trouve aussi dans les formations gréseuses précambriennes de la Kotto.



**Figure n°6 : Carte présentant les deux bassins crétaqués diamantifères (Source, DPDDA, 2012)**

Principalement destiné à la joaillerie, le diamant centrafricain place le pays au cinquième rang mondial par sa qualité et parmi les 10 grands producteurs de diamants. Néanmoins, son exploitation principalement artisanale mal encadrée constitue l'un des principaux facteurs de déforestation et de dégradation des écosystèmes centrafricains.

En ce qui concerne les indices d'hydrocarbures (pétrole et gaz naturel), seul le potentiel pétrolier du pays est toujours en cours de clarification. Les activités de l'exploration pétrolière en RCA ont commencé dans les années 70. Les premières recherches ont abouti

15 RCA, 2017. Rapport national sur le développement humain. PNUD

à l'identification d'une zone prometteuse des bassins de DOSEO et SALAMAT, couvrant près de 30 000 km<sup>2</sup> et situés dans le Nord-Est du pays sur la frontière de la RCA et du Tchad.

Les ressources en eau global de la RCA sont estimées à plus de 80 milliards de m<sup>3</sup> d'eau de surface et d'eau souterraine confondues disponibles annuellement dont le cycle est alimenté annuellement par plus de 160 milliards de m<sup>3</sup> en moyenne de pluie. Ce volume d'eau ainsi généré par les précipitations constitue la base des ressources en eau renouvelables irriguant 1,9 millions d'hectares de terres et permettant environ 37.000 tonnes métriques d'eau douce disponible par habitant.

### 11.5. Les menaces liées à la richesse en ressources naturelles

Densément sous peuplée (8,6 hbts par km<sup>2</sup>), la République Centrafricaine constitue depuis l'indépendance l'un des pays les plus convoités de la sous-région. Le pays regorge de nombreuses et diverses ressources naturelles tel que précédemment exposé. En effet, l'immigration économique est la principale cause de la pluralité des nationalités retrouvées sur l'ensemble du territoire et tous les secteurs d'activités économiques sont concernés.

Dans le secteur minier, les immigrés, de différentes nationalités, ont de tout temps occupé le maillon le plus rentable de la chaîne de production : la collecte et l'exportation des produits miniers. La dernière décennie a enregistré l'arrivée de nouvelles sociétés d'extraction d'or et de diamants, notamment chinoises, travaillant « à petite-échelle ». La plupart de ces sociétés ne possèdent que des permis de recherche (PR) ou des permis d'exploitation artisanale semi-mécanisées (PEASM) et coopèrent presque pas avec les coopératives minières centrafricaines. Cela a engendré d'importantes tensions sociales dans plusieurs localités. L'insécurité généralisée et l'absence de service déconcentré de l'Etat occasionnées par la dernière crise militaro-politique ont conduit au contrôle des principales zones minières par les groupes armés exploitant, sans ménagement, les ressources exportées illicitement.<sup>16</sup>

Le secteur forestier n'échappe pas à cette configuration : la majorité des sociétés industrielles sont étrangères mais exploitent suivant un permis d'exploitation et d'aménagement (PEA). Néanmoins, le pays enregistre régulièrement des incursions répétées d'organisation clandestine pour le prélèvement de bois d'œuvre sur le territoire centrafricain qui s'ajoute à la recrudescence de l'exploitation artisanale illégale. La faune est parallèlement sujette au braconnage perpétré par des groupes armés le plus souvent étrangers. Le braconnage pour l'ivoire est la plus grande menace pesant sur la survie des éléphants d'Afrique. La qualité de l'ivoire des éléphants de forêt et la capacité des braconniers à rester indétectables dans les forêts denses du Bassin du Congo sont en partie responsables de la pression croissante sur les éléphants en Centrafrique. Le plus grand massacre enregistré remonte à 2007 où environ 180 carcasses d'éléphant ont été retrouvées dans le nord-est du pays.<sup>17</sup>

Un autre cas est le pastoralisme transhumant transfrontalier : pratique séculière qui devrait s'accroître sous l'effet du changement climatique impactant les pays limitrophes (Tchad, Cameroun, Soudan etc.). Il s'agit d'importants troupeaux qui viennent chercher des aires de pâturages dans la savane humide présente sur la plus grande partie du territoire centrafricain. Ces troupeaux sont encadrés par des bergers armés qui se déplacent souvent à cheval empruntant ainsi des corridors de transhumance et de commerce des bétails non officiels en fonction des aléas des conditions de sécurité et des accords négociés directement auprès des autorités locales (maires des communes d'élevage, autorités traditionnelles et chefs des bandes armées).<sup>18</sup>

Depuis de nombreuses années, les autorités nationales, au niveau central, n'ont plus la capacité d'intervenir dans la gestion de cette transhumance. Cette transhumance favorise les échanges économiques entre les éleveurs transhumants étrangers et les populations autochtones mais intensifie également la prolifération des armes qui génère les conflits avec les communautés locales et autochtones (CLA) agricoles et pastorales.<sup>19</sup>

16 JAILLON A. et de BRIER G., 2019. Cartographie des sites miniers artisanaux dans l'ouest de la Centrafrique. IPIS (International Peace Information Service)

17 Philippe Chardonnet et Hubert Boulet, 2007. Des éléphants dans la tourmente, République centrafricaine. Bois et forêts des tropiques n°295. 2008

18 OIM, 2014. Les dimensions migratoires de la crise en RCA : Considérations à court, moyen et long terme

19 FAO, 2018. République Centrafricaine : Stratégie d'appui à la résilience 2018-2023. Renforcement des moyens d'existence agropastoraux

## 1.2. L'environnement cadre de vie

La dégradation du cadre de vie enregistrée durant les dernières décennies menace de plus en plus la santé de la population centrafricaine. Plusieurs types de pollution résultants des activités anthropiques sont à l'origine, notamment de : la pollution de l'air, la prolifération en zone urbaine des déchets municipaux et autres polluants de tout genre, les risques de catastrophes naturels et technologiques sans oublier la pollution sonore et lumineuse.

### 1.2.1. La pollution de l'air

En effet, les derniers inventaires des polluants climatiques réalisés dans le cadre des travaux du Projet d'Appui Institutionnel à la Planification de la Lutte contre les Polluants Climatiques de Courte durée de Vie (SNAP) révèlent un accroissement des émissions nocifs particulièrement dues à l'incinération des déchets solides municipaux et aux feux de brousse incontrôlés voire contrôlés (culture sur brûlis). Le tableau suivant présente les résultats détaillés de cet inventaire.

Les principaux polluants enregistrés, dans l'ordre d'importance, sont les émissions particulaires ( $PM_{10}$

et les  $PM_{2,5}$ ), de méthane, de monoxyde de carbone, des composés organiques volatils non méthaniques, de l'ammonium et des oxydes d'azote. Bien qu'encore très faibles, ils ont un impact local sur la qualité de l'air perceptible, particulièrement pendant la saison sèche, où ils occasionnent la formation des aérosols (effet smog).

Toutefois, une attention particulière devra être accordée à la pollution intérieure résultant de l'usage du bois de chauffe comme énergie domestique, cause des émissions de monoxyde de carbone et d'autres particules cancérigènes telles que la suie ou « carbone noir ». Ces substances sont à l'origine d'événements de santé (pathologie cardiovasculaires, pulmonaires, etc.) d'une part et induisent une surmortalité infantile ainsi qu'une baisse de l'espérance de vie de la population d'autre part.

La Banque Mondiale a estimé à 29 millions d'USD le coût annuel de la prise en charge des impacts sanitaires dues à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations résultant de l'emploi des combustibles à biomasse solide.<sup>20</sup> Extrapolée au niveau national, ce sont plusieurs milliards de francs CFA en moyenne annuellement que coûterait les externalités liées à la pollution atmosphérique : perte énorme pour notre

**Tableau n°1 : Résultats de l'inventaire intégré des émissions de polluants atmosphériques dues aux activités socioéconomiques en République Centrafricaine (en Gg)**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>CH4</b>	262,76	275,71	288,20	216,04	221,56	229,40	231,00	236,37	244,50
<b>N2O</b>	36,47	37,16	32,35	12,66	13,00	28,20	28,55	28,69	0,78
<b>Nox</b>	122,75	131,53	134,82	134,51	139,78	143,92	148,53	154,73	171,65
<b>CO</b>	226,14	238,79	229,69	220,17	243,49	279,60	283,87	301,94	313,45
<b>COVNM</b>	192,93	207,13	212,33	217,24	222,03	228,49	234,08	245,82	259,66
<b>SO2</b>	11,81	13,12	13,01	12,98	13,78	15,03	15,29	16,23	17,18
<b>PM<sub>10</sub></b>	289,64	313,81	318,94	325,36	334,85	350,53	357,91	376,37	396,81
<b>PM<sub>2,5</sub></b>	225,31	243,60	249,71	255,75	262,32	268,85	275,54	286,96	300,80
<b>BC</b>	17,48	18,69	19,18	19,52	20,10	20,59	21,09	21,92	22,91
<b>NH3</b>	247,42	269,09	252,94	145,14	167,74	225,80	226,99	247,83	244,94
<b>HFC</b>	6,99E-07	6,99E-07	7,60E-07	1,48E-06	1,69E-06	6,99E-07	6,19E-06	8,56E-06	8,56E-06

Source : IPCCV, 2020

20 RCA, 2010. Analyse Environnementale de Pays : Gestion environnementale pour une croissance durable. Volume I : Rapport principal

pays très pauvres et très endetté dans ce contexte sanitaire marqué par la pandémie du Covid-19.<sup>21</sup>

En dépit de son impact socioéconomique, la surveillance de la qualité de l'air ne fait pas encore l'objet d'un cadrage juridique encore moins d'un programme de surveillance. En 2016, le pays a bénéficié de l'appui technique et financier de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique pour le développement d'un système de monitoring de la pollution de l'air à Bangui dans le cadre du projet régional RAF7016. Malheureusement, ce programme demeure non opérationnel à ce jour.

### 1.2.2. La prolifération des déchets solides municipaux et autres polluants

La prolifération des déchets est un phénomène qui accompagne le développement socioéconomique dans le monde, singulièrement en Afrique qui ne dispose pas de services d'assainissement performant. Selon le dernier rapport de la Plate-forme Africaine de Villes Propres « ACCP »<sup>22</sup>, de nombreux pays africains ne sont pas en mesure de fournir des services d'assainissement en dépit de l'augmentation exponentielle de la production de déchets municipaux due à l'accroissement démographique particulièrement en zone urbaine. Ce déficit de service est singulièrement marqué en Afrique subsaharienne où environ plus de la moitié des déchets ne sont pas collectés nuisant aux conditions sanitaires et à l'aspect esthétique des villes. Ces déchets sont composés entre-autres d'emballages plastiques, des polluants organiques persistants (POPS) et autres produits organiques et minéraux à décomposition lente.

La République Centrafricaine n'échappe à ce décor sombre de la gestion des déchets qui relève encore de la compétence des municipalités. Seule la capitale, Bangui, bénéficie d'une organisation embryonnaire résultant du Projet d'Urgence pour la Réhabilitation des Services Urbains (PURISU) financé par la Banque Mondiale et assurant la collecte des déchets solides produits par les ménages et les institutions. Mais le taux de couverture demeure très faible (moins de 1%) et le service non sélectif au point que même les déchets dangereux se retrouvent dans les décharges.

Même lorsqu'ils sont collectés, ces déchets ne sont pas éliminés de manière adéquate : la ville de Bangui dispose de la seule décharge contrôlée du pays qui a atteint ses capacités limitées en 2018. Indépendamment de la taille des villes centrafricaines, il est fréquent de voir des déchets de tout genre qui jonchent les rues et se retrouvent ensuite dans les décharges sauvages où ils sont incinérés à l'air libre.

Les matières organiques en décomposition, qui sont le constituant principal de ces déchets, attirent les insectes et animaux nuisibles et favorisent, par l'impact du climat humide et chaud, la prolifération de vecteurs et agents pathogènes. Le cas le plus rencontré est la reproduction des moustiques vecteurs de paludisme dans l'eau stagnée dans les déchets creux (plastiques, métalliques, etc.).

Par ailleurs, il n'existe pas un système d'assainissement collectif du type réseau d'égouts en Centrafrique. Le seul type de traitement des eaux usées domestiques en vigueur est celui de l'assainissement autonome géré à l'intérieur des parcelles ou des habitations au travers des latrines (améliorées ou traditionnelles) et des fosses septiques. Selon les estimations de la Direction Générale de l'Hydraulique qui a aussi la charge de l'assainissement, les taux d'accès à ce service sont respectivement de 65,9% et 34,1% en zone urbaine et en zone rurale.<sup>23</sup>

Outre les problèmes précités, les phénomènes de contamination des eaux de surface et souterraines par les lixiviats ainsi que par les effluents des industries et chantiers miniers sont d'actualité. Un des récents exemples est la pollution au mercure de la rivière Ouham par une société d'exploitation minière.<sup>24</sup> Ils complexifient ainsi la problématique d'accès à l'eau potable que connaît le pays. Le recours aux forages constitue actuellement l'alternative à l'insuffisance des infrastructures de traitement d'eau. C'est là que toute la problématique de l'assainissement se pose avec acuité.

En effet, les conclusions de l'étude sur la situation hydro géomorphologique de la ville de Bangui, qui pourraient s'extrapolées aux autres villes centrafricaines en plein développement, relèvent que les

21 RCA, 2020. Stratégie Nationale de lutte contre la Pollution atmosphérique en République Centrafricaine. Préface du Ministre en charge de l'Environnement

22 ACCP, 2019. Recueil de données sur la gestion des déchets solides en Afrique

23 Direction Générale de l'Hydraulique, Statistiques 2020.

24 Assemblée Nationale, 2019. Rapport de la mission d'enquête parlementaire à Bozoum sur la pollution du fleuve Ouham suite à l'exploitation de l'or par les sociétés chinoises.



nappes phréatiques, constitués par les nappes libres et par les nappes captives sources respectives des puits traditionnels et des forages, sont alimentées par les eaux pluviales. Cette alimentation directe et rapide serait à l'origine de la pollution des nappes par les coliformes, l'ammoniaque et d'autres contaminants résultants de la décomposition des déchets municipaux, qui se retrouvent dans la nappe phréatique superficielle ou l'aquifère de la latérite.<sup>25</sup>

### 1.2.3. Les risques liés aux catastrophes naturelles et technologiques

La géolocalisation de la République Centrafricaine est un facteur limitant de sa vulnérabilité aux catastrophes naturelles. Sans ignorer les feux de brousse et autres catastrophes naturelles, les catastrophes naturelles enregistrées ces dernières années relèvent principalement des inondations et phénomènes connexes (éboulement et glissement de terrain) occasionnés par l'effet conjugué de sa géomorphologie et du déficit des infrastructures de drainage des eaux pluviales.

En effet, le territoire est majoritairement constitué de pénéplaines marécageuses et de collines dénudées d'une part et repose sur un système aquifère supérieur poreux. Ce dernier correspond aux formations quaternaires latéritiques dont la faible perméabilité, associée à la dégradation de la foresterie urbaine et périurbaine, réduit l'infiltration des eaux pluviales et augmente l'érosion hydrique du sol.

Par ailleurs, plusieurs villes et villages ont été construits anarchiquement sur des zones inondables notamment celles longeant les cours d'eau, principaux collecteurs des eaux pluviales. Cette urbanisation formalise un nouveau réseau hydraulique anthropique modifiant de fait les limites naturelles des bassins-versants. Le confinement des lits fluviaux par les habitations contraint les eaux à divaguer dans les quartiers au travers des voies routières voire des concessions.

Un des facteurs aggravants est la faible couverture du réseau de drainage d'eau pluviale très peu entretenu, s'il existe comme pour la ville de Bangui, pour répondre efficacement à la pression des ruissellements. Dans la plupart des quartiers de Bangui, les ouvrages d'assainissement et les lits des cours d'eau servent de dépotoirs pour les déchets domestiques. Ces dépôts mélangés avec les sédiments favorisent la colonisation végétale des chenaux fluviaux, qui obstruent le passage des eaux de ruissèlement en augmentant le temps d'attente qui conduit au débordement.

Dans ce contexte, les populations les plus pauvres sont les plus sensibles car plus de 80% des ménages centrafricains vivent dans des logements précaires et non durables.<sup>26</sup> Ces bâtisses sont réalisées sur des planchers et avec des murs en terre battue sans fondation. Elles sont soumises au phénomène d'inondation en saison pluvieuse mais aussi de convexion pédestre occasionnée par la transition climatique – pluvieuse à sèche – qui fragilise les fondations et lézarde les murs.

L'évaluation conjointe Banque Mondiale et PNUD de 2009 estime à environ 3,1 milliards de Francs CFA (USD 7 millions) le coût moyen des dommages et pertes annuels que provoquent les inondations récurrentes à Bangui.<sup>27</sup> Depuis 2018, ce sont plusieurs localités du pays qui sont affectées chaque année par les inondations pendant les saisons pluvieuses. Les cartes suivantes mettent en relief l'impact des inondations de 2019 à Bangui et sur toute l'étendue du territoire.<sup>28</sup>

25 Nguimalet R., 2004. Le cycle et la gestion de l'eau à Bangui (République Centrafricaine) : Approche hydro géomorphologique du site d'une capitale africaine. Thèse de Doctorat de Géographie et Aménagement. Spécialité : Géographie Physique.

26 MICS 4

27 RCA, 2009. Inondations récurrentes à Bangui : Rapport d'évaluation conjointe des besoins

28 Health Cluster CAR, 2019. Aperçu de la réponse sectorielle santé face aux inondations en cours en République Centrafricaines



**Figure n°7 : Carte des principales zones affectées par les inondations à Bangui, Bimbo et en province durant la saison pluvieuse de 2019 (Source : Health Cluster CAR, 2019)**

A ce jour, très peu voire aucune étude exhaustive sur les risques technologiques n'a été réalisée. Mais plusieurs cas méritent d'être soulevés, notamment : les irradiations électromagnétiques et nucléaires ainsi que les risques biotechnologiques.

Les irradiations électromagnétiques sont générées par les lignes de transport électrique haute tension et des antennes de téléphonie mobile. Notant que la plupart de ces installations ont été réalisées sans une étude préalable de leurs impacts environnemental et social d'une part et leur espace de sécurité en conquête perpétuelle par les constructions anarchiques d'autre part exposant de fait les occupants.

Le rapport des travaux du comité chargé du suivi du processus de retrait de la société AREVA Ressources Centrafrique vaut le mérite aussi d'être relevé. Réalisé conformément au principe de la « précaution et de la prévention » des risques d'irradiations nucléaires résultants des travaux de prospection des gisements uranifères de la région de Bakouma dans la préfecture du Haut Mbomou, cette évaluation a entériné la réhabilitation du site mais dénote quelques manquements dans les normes de réalisation des travaux de sécurisation. Une conclusion qui laisse perplexe sachant que cette région habitée et abritant un écosystème diffus ne bénéficie plus d'une surveillance radiologique.<sup>29</sup> Notant que le minerai d'uranium fait partie des substances radioactives qui produisent des effets radiologiques nocifs sur l'homme et l'environnement in situ ainsi que dans un futur lointain du fait de la durée de vie des radionucléides.

Et enfin, les risques biotechnologiques sont évoqués dans un contexte d'absence de structure de contrôle des intrants biologiques. La République Centrafricaine, s'appuyant sur les dispositions du principe de précaution et signataire du Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques, s'est dotée d'une stratégie en la matière en 2005. Celle-ci propose un ensemble de mécanismes juridiques, techniques et administratifs qui doivent être mis en place afin de veiller à l'éventuelle utilisation et en toute sécurité de la biotechnologie moderne, gérer les demandes d'autorisation pour certaines activités telles que la libération des organismes vivants modifiés.

#### 1.2.4. La pollution sonore et lumineuse

Bien qu'intégrée dans le Code de l'Environnement, la pollution sonore et lumineuse demeure peu considérée en République Centrafricaine. La pollution sonore perceptible car plus d'actualité est un phénomène concomitant au développement des principales villes telles que Bangui, Berbérati, Bambari, pour ne citer que celles-là. Les sources de cette pollution sont multiples et diverses, notamment :

- Les sources mécaniques mobiles (surtout les véhicules à moteur terrestres et aériens) ;
- Les sources mécaniques ponctuelles (machines, usines, etc.) ;
- Les travaux et chantiers ponctuels ou durables (carrières) ;

29 Rapport des travaux du comité chargé du suivi du processus de retrait de la société AREVA Ressources Centrafrique. Page 19

- Les manifestations et événements publics (ponctuels ou plus rarement durables) : fêtes, feux d'artifice, festivals, concerts, stades, célébrations religieuses, etc.

Notant que l'impact de la pollution sonore sur la santé mentale et psychique demeure encore peu connu en Centrafrique par manque d'étude. Néanmoins, ses conséquences sur les écosystèmes et les espèces

animales, enregistrées particulièrement dans les zones d'exploitation forestière voire minière, sont variées et peuvent aller du dépeuplement par migration jusqu'à l'augmentation de la mortalité chez les espèces animales. En effet, le bruit constitue souvent une barrière écologique, immatérielle, mais créatrice de zones impropres à la vie de nombreuses espèces ou de zones simplement défavorables à leur circulation et/ou à leur reproduction.

## 2. LE CADRE DE GOUVERNANCE

### 2.1. L'engagement politique

#### 2.1.1. La participation aux Accords multilatéraux de l'Environnement

Imbue du principe de « *la responsabilité commune et différenciée* », la République Centrafricaine a toujours manifesté son engagement au côté de ses paires de l'Organisation des Nations Unies pour l'intégration

des externalités environnementales et climatiques dans les processus mondiaux, régionaux et nationaux de développement social et économique.

Le tableau suivant fait le point sur les principaux accords multilatéraux de l'environnement (AME) souscrits par la République Centrafricaine.

**Tableau n°2 : Récapitulatif des principaux accords multilatéraux de l'environnement souscrits par la République Centrafricaine**

INSTRUMENTS	RATIFICATION	DATE
Convention de Vienne sur la Protection de la couche d'Ozone	Loi N°	1993
Convention de Bamako sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et leur Elimination en Afrique	Loi N°94.018	31.12.1994
Convention sur la Diversité Biologique	Loi N° 94.019	31.12.1994
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	Loi N°95.020	31.12.1995
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	Loi N°96.021	12.07.1996
Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et leur Elimination	Loi N°08.002	01.01.2008
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	Loi N°08.003	01.01.2008
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	Loi N°08.004	01.01.2008
Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologique relatif à la Convention sur la Diversité Biologique	Loi N°08.005	01.01.2008
Amendements de Pékin relatifs aux substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	Loi N°08.006	01.01.2008
Amendements de Copenhague relatifs aux Substances qui appauvrissent la couche d'Ozone	Loi N°08.007	01.01.2008
Accord de Paris sur le Changement Climatique	Loi N°17.017	06.05. 2017
Protocole Additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la Responsabilité et la Réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la Prévention des Risques Biotechnologiques	Loi N°17.018	06.05.2017
Protocole de Nagoya sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage Juste et Equitable des Avantages découlant de leur utilisation relative à la Convention sur la Diversité Biologique	Loi N°017.021	07.12. 2017
Convention de Rotterdam sur la Procédure de Consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux qui font l'objet d'un Commerce International	Loi N° 18.003	08.05.2018
AUTRES INSTRUMENTS	LIEUX DE SIGNATURE	DATE
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	Abuja (Nigeria)	26.12.2005
Convention de Minamata sur le Mercure	Minamata (Japon)	14.10.2013

Source : Direction Générale du Développement Durable, 2020

## 2.1.2. L'approche stratégique

L'internalisation des AME constitue la preuve tangible de l'engagement national en faveur du troisième pilier du développement durable qu'est l'environnement. L'essence environnementale de la politique nationale a pris substance lors de la participation du Gouvernement à la conférence des Nations-Unies sur l'environnement tenue à Stockholm en Suède en 1972. Cette dynamique s'est maintenue durant les deux décennies suivantes jusqu'au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, à l'issue duquel le pays a adhéré aux premiers accords multilatéraux de l'environnement, notamment : la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la Désertification et la Convention des Nations Unies sur la Biodiversité et autres instruments juridiques connexes<sup>30</sup>.

Historiquement, c'est au Sommet de Rio que la République Centrafricaine, à l'instar des Etats parties de l'Organisation des Nations-Unies, a pris conscience de l'appauvrissement de ses ressources naturelles et s'est engagée dans la dynamique du développement des stratégies nationales de développement durable (SNDD) dans le cadre du programme Action 21.

Le Sommet de Johannesburg organisé en septembre 2002 réaffirmera l'importance du développement durable en tant que vision et pratique partagées par l'ensemble de la communauté internationale. Il a adopté un plan de mise en œuvre du développement durable qui repose sur l'intégration des trois dimensions fondamentales que sont le développement économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement, et s'appuie aussi sur la dimension culturelle du développement.

Dans ces perspectives, le Gouvernement a capitalisé les résultats des évaluations du profil pays genre<sup>31</sup>, de l'évaluation environnementale pays et du deuxième rapport sur le développement durable pour intégrer à sa stratégie de réduction de la pauvreté deuxième génération (DSRP II 2011-2015) les principes de l'équité et de la parité sociale ainsi que les externalités liées à l'environnement et aux changements climatiques.

Cet effort a été émoussé par la crise militaro politique de 2012 qui a mis à mal les fondamentaux de la République notamment l'autorité, l'organisation et le fonctionnement de l'Etat ; la sécurité et le développement social ainsi que le capital humain et les assises économiques. Néanmoins, les préoccupations environnementales sont demeurées prioritaires dans le Programme d'Urgence et de Relèvement Durable (PURD), qui remplacera le DSRP II, avant d'inspirer l'actuelle feuille de route gouvernementale : le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en République Centrafricaine et son Cadre d'Engagement Mutuel (RCPA-CEM).

internationale qui, dans le prolongement et en vue de combler le gap des objectifs du millénaire pour le développement (OMD), a adopté le 15 septembre 2015 à New York (Etats-Unis d'Amérique), l'agenda 2030 pour le développement durable. Cet ambitieux programme, fort de 17 objectifs et de 169 cibles, concilie les trois dimensions du développement durable de manière intégrée et indissociables.

Du haut de la tribune de l'Organisation des Nations Unies, le 22 Septembre 2017 à New York, le Président de la République, Chef de l'Etat, le Professeur Faustin Archange TOUADERA rassura l'opinion internationale de l'internalisation des externalités environnementales et climatiques dans le processus de développement national et local tel que retenu dans le RCPA. Il interpella, par la même occasion, ses pairs relativement aux engagements souscrits en déclarant : *« Sur le changement climatique et le développement durable, notre planète continue de subir les conséquences des phénomènes naturels à savoir : le séisme, les précipitations, la sécheresse, l'avancée fulgurante du désert et le réchauffement de la terre, qui constituent une véritable préoccupation. A cet effet, je rappelle à nous tous, Etats signataires de l'Accord de Paris sur le changement climatique, à tenir les engagements pris lors de la Conférence des Parties (COP 21) quant au nécessaire effort que nous devons mutualiser pour préserver notre environnement commun. »*<sup>32</sup>

Consciente que les Objectifs de Développement Durable (ODD) constituent un levier pour la pacification et la stabilisation du pays, la République Centrafricaine

30 RCA, 2012. Rapport National sur le Développement Durable

31 RCA, 2011. Profil Genre de la République Centrafricaine. Groupe de la Banque Africaine de Développement

32 Extrait du discours de son Excellence Professeur Faustin Archange TOUADERA, Président de la République, Chef de l'Etat à la 72<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 22 Septembre 2017 à New York

saisira l'opportunité offerte par le Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable de 2019 relatif à la mobilisation des ressources pour présenter l'état d'avancement de leurs mises en œuvre et recueillir des orientations en vue d'améliorer son approche du sujet.

Fort de cette impulsion politique et des dernières orientations techniques, le Premier Ministre Chef du Gouvernement, a instruit le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable de s'investir davantage pour la vulgarisation de la problématique des changements climatiques, de l'environnement et du développement durable.<sup>33</sup>

### 2.1.3. Les orientations politiques environnementales

Dans la droite ligne et renforçant feuille de route gouvernementale pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA), elle se propose d'offrir une assise au processus de décentralisation et de développement local en cours<sup>34</sup>, fondamental au trois piliers du développement retenus consensuellement le 26 octobre 2016, notamment : la restauration de la paix, la sécurité et la réconciliation (Pilier 1) ; le renouvellement du contrat social entre l'Etat et la population (Pilier 2) et la promotion du relèvement économique et de la relance des secteurs productifs (Pilier 3).

La Stratégie Nationale de Développement Durable intègre les objectifs et les orientations stratégiques de :

- Contributions Déterminées au niveau National (CDN) au nouvel Accord Climat de Paris 2015 qui vise un développement bas carbone et une résilience aux effets négatifs des changements climatiques. Elles sont complétées par la stratégie nationale de lutte contre la pollution atmosphérique de 2020, alerte lancée en vue de prévenir les conséquences sanitaires et économiques des polluants atmosphériques de courte durée de vie.
- La Politique Minière de 2012, qui visait à doter le pays d'un outil de gestion cohérent et efficace du secteur minier dans une perspective du développement durable et en vue de promouvoir la

gestion environnementale et améliorer la qualité de vie.<sup>35</sup>

- La Politique Forestière et le Cadre d'Investissement REDD+ qui innove les modes de gestion des écosystèmes forestiers et les ressources qui leur sont associées tels que les produits forestiers non ligneux qui bénéficient tout aussi d'un cadre promotionnel : la Stratégie et Plan d'Actions des produits forestiers non ligneux de 2012.
- Les feuilles de route de l'Agriculture (2016-2020) et de l'Elevage (2017-2021) qui offre un cadre de gestion des conflits agriculteurs-éleveurs et cible l'autosuffisance alimentaire et ainsi que le développement du commerce intra régional.
- La Politique et Stratégie Nationale de l'Assainissement et de l'Hygiène de 2014 dont la vision consiste à construire un cadre de vie adéquat et renforcer par la Politique nationale de santé (2019-2030). Cette dernière voudrait « faire de la RCA un pays où l'accès aux services de santé de qualité est assuré pour toutes les couches sociales, avec la pleine participation de la population dans le cadre de la couverture santé universelle ».
- Enfin le Plan d'Action en faveur de l'Accès à l'Energie Durable et du Climat : Premier document en la matière pour l'Afrique Subsaharienne et notre pays. Ce plan est un chantier local qui ambitionne faire de Bangui, « une ville paisible, verte, durable et résiliente aux changements climatiques où il fera bon vivre et travailler ».

La Stratégie Nationale de Développement Durable s'inscrit dans la filiation de la Lettre de politique environnementale qui, elle, découle de la volonté du Gouvernement de faire du pilier environnement un chantier prioritaire en vue d'un développement harmonieux et durable du pays. Forte de ses multiples dispositions et en vue de répondre aux aspirations de développement, la Lettre de Politique Environnementale résume les orientations stratégiques en matière de développement durable axée sur l'environnement en ces trois (3) points suivants :

- Maintenir la République Centrafricaine dans la dynamique de la solidarité internationale en vue de l'humanisation de notre destin collectif.

33 Lettre de Mission n°319/PM.19 du 05 Juin 2019

34 Notant qu'une Feuille de route de la décentralisation et du Développement Local, fruit de la préparation de l'Association des Maires de Centrafrique (AMCA) aux négociations avec l'Union Européenne dans le cadre de la Programmation de la coopération internationale 2021-2027 est disponible.

35 Décret n°12.196 du 24 Août 2012 portant adoption de la Déclaration de Politique Minière de la République Centrafricaine

- Assoir une gestion des ressources naturelles inclusive, collaborative, équitable, performante et efficiente.
- Garantir un développement économique et social écologiquement soutenable en comblant le gap des réformes environnementales.

## 2.2. Les instruments juridiques

### 2.2.1. La Loi fondamentale

La République Centrafricaine reconnaît, en sa loi fondamentale, l'impact positif qu'a « *la gestion rationnelle, rigoureuse et transparente ... de l'environnement* » sur le développement harmonieux et durable. C'est ainsi qu'elle demeure attachée à « *la Charte de l'Organisation des Nations Unies, à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948, aux Pactes internationaux du 16 Décembre 1966 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturelles* ». A cet effet, elle accorde à tout citoyen « *le droit à la vie et à l'intégrité physique et morale* » d'une part et « *à un environnement sain, au repos et aux loisirs dans les conditions fixées par la loi* ». <sup>36</sup>

Le titre 1<sup>er</sup> porte sur les bases fondamentales de la société. Parmi les droits voisins conférés, certains ont un rapport plus ou moins avec l'environnement, notamment : (i) le droit au travail, à un environnement sain, au repos et aux loisirs (Art. 9) ; (ii) le droit à la vie et à l'intégrité corporelle (Art. 3) ; (iii) la liberté d'expression (Art. 13) ; (iv) le droit de propriété (Art. 14) ; (v) le droit à l'éducation (Art.7) au profit des populations.

En son Article 60, elle confère au Gouvernement « *l'obligation de recueillir préalablement l'autorisation de l'Assemblée Nationale avant la signature de tout contrat relatif aux ressources naturelles ainsi que des conventions financières* » dont « *il est tenu de publier ledit contrat dans les huit (8) jours francs suivant sa signature* ».

Néanmoins, la constitutionnalisation du droit de l'environnement demeure encore déficitaire en République Centrafricaine. La seule mention claire de « *l'environnement* » en tant que pilier à part entière du développement harmonieux et durable du pays est faite uniquement dans le préambule (alinéa 4).

### 2.2.2. Le Code de l'environnement

En 2007, la République Centrafricaine s'est dotée d'un cadre juridique qui règlemente la gestion de l'environnement en tant que ressources et en tant que cadre de vie. Structurée en cinq (5) titres, cette loi présente les dispositions générales retenues (définitions d'usage et principes directeurs) ; le cadre institutionnel, les mesures relatives à la protection du patrimoine environnemental, les mécanismes de répression des infractions ainsi que les dispositions transitoires et finales.

Des principes fondamentaux de l'environnement, la République Centrafricaine a mis l'accent sur l'intégration des impératifs de protection et de la mise en valeur de l'environnement dans tous les projets de développement ; le développement durable et la planification intégrée ; le principe pollueur-payeur et la coopération entre l'Etat et les collectivités locales ainsi que la coopération internationale pour ne citer que ceux-là.

A ce jour, le Code de l'Environnement ne bénéficie pas de tous ces textes règlementaires. Ce déficit ne permet l'applicabilité intégrale et fidèle du Code d'une part et ouvre la voie à des interprétations aléatoires et subjective selon les cas et circonstances rencontrés. Par ailleurs, il faut noter que ce texte de loi souffre d'une rigidité fondamentale qui ne permet pas une additionnalité avec de nouveaux textes législatifs voire sa modernisation.

Dans la même optique, une loi sur les emballages plastiques<sup>37</sup> a été promulguée en vue de palier l'envahissement de nos écosystèmes par des déchets plastiques non biodégradables. Cette nouvelle disposition juridique souffre au même titre que le Code du manque à ce jour de textes d'application.

### 2.2.3. Les textes juridiques connexes

Le Code de l'Environnement est un cadre focal qui recentre en lui d'une part et rayonne sur d'autres droits d'autre part avec lesquelles il interagit. Quelques textes juridiques méritent d'être mis en lumière ici. Nous retiendrons au titre de cette interdépendance et ce suivant les secteurs :

<sup>36</sup> Constitution de la République Centrafricaine de 2015. Préambule, alinéas 4 et 15 et Art. 3 et 15

<sup>37</sup> Loi n°20.017 portant interdiction de la production, de l'importation, de la commercialisation, de la distribution et de la détention des emballages et sachets plastiques non biodégradables en République Centrafricaine

**De l'aménagement du territoire et de l'urbanisme :**

La loi 09-003 portant orientation de la politique de l'aménagement du territoire qui représente une opportunité pour la mise en œuvre d'un processus de planification spatiale intégré pour le pays. Les activités d'aménagement du territoire pourront aussi reposer sur les projets de loi portant Code foncier agropastoral de la République centrafricaine d'une part et de loi portant nouveau code domanial et foncier en cours d'adoption.

**De la gestion du patrimoine forestier :** Le patrimoine forestier est régi par la Loi n° 08.022 promulguée le 17 octobre 2008. Le Code forestier définit les différents types d'exploitation et décrit les modalités d'octroi des titres forestiers. Le Code forestier est complété par les décrets de création des aires protégées qui décrivent les limites des aires protégées et leur catégorie ainsi que le Décret présidentiel n°15463 du 3 décembre 2015 fixant les modalités d'attribution et de gestion des forêts communautaires.

**De la gestion de la faune :** Le Code de la Faune adopté par l'Assemblée Nationale reconnaît en ses principes généraux que la protection, la gestion et le développement durable, effectifs, efficaces et intégrés de la faune sauvage participent à la préservation des services rendus par les écosystèmes d'une part et qu'ensemble avec les autres composantes environnementales, les espèces fauniques sauvages constituent des écosystèmes fragiles d'autre part, sur lesquels reposent le bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés et dont la gestion, à travers une politique de conservation et de valorisation cohérente, permet de réduire la pauvreté des générations présentes et futures.

**De la gestion des ressources minières :** Les activités du secteur minier en Centrafrique sont définies par le Code Minier promulgué au travers de la Loi n°09-005 du 29 Avril 2009 abrogeant l'Ordonnance n°004.001 du 1<sup>er</sup> Février 2004 portant Code Minier de la République Centrafricaine, et le Décret n°09-126 fixant ses conditions d'applications. La préservation de l'environnement relève du Chapitre V du Titre III relatives aux droits et obligations attachés à l'exécution des opérations minières ou de carrières. Ce chapitre stipule que « *les activités régies par le Code Minier doivent être conduites de manière à assurer la protection, la préservation et la gestion de l'environnement ainsi que la réhabilitation des sites exploités*

*selon les normes, conditions et modalités établies par la législation et la réglementation en vigueur » (Art. 104) ; et que « tout demandeur d'un titre minier, à l'exception du permis de recherche ou d'une autorisation d'exploitation de carrières, désireux d'entreprendre sur le terrain un travail susceptible de porter atteinte à l'environnement doit, conformément aux articles 89 et suivants du Code de l'Environnement, mener une étude d'impact sur l'environnement assortie d'une enquête publique et d'un plan de gestion environnementale et sociale ».* (Art. 105) Elle est complétée par la Loi n°06.031 du 27 septembre 2006 sur les minerais radioactifs de la République Centrafricaine qui en son article 46 fait obligation à toute personne morale agréée dans le cadre des activités de prospection, de recherche, d'exploitation, de traitement de minerai radioactif et/ou de transformation de substances radioactives, de veiller à minimiser le risque d'exposition radiologique des travailleurs et de la population conformément au principe ALARA (principe selon lequel, la dose absorbée par l'organisme doit être aussi bas que raisonnablement possible).

**De la gestion des hydrocarbures :** Le code pétrolier, objet de l'Ordonnance n°93-007 du 25 mai 1993 et son décret d'application, a pour objet de définir la politique en matière d'hydrocarbures. Son champ d'application couvre les opérations pétrolières sur le territoire centrafricain. Son titre VII porte sur les obligations et droits attachés aux opérations pétrolières, notamment l'exécution des opérations suivant les règles de l'art en usage dans l'industrie pétrolière internationale (Art. 55) et la prise en compte des préoccupations environnementales (Art. 56).

**De la gestion de l'eau :** La Loi N°06.001 du 12 avril 2006, portant Code de l'eau jette les bases d'une nouvelle réglementation du secteur. Il crée et légitime les structures en charge des ressources en eau selon les principes de la gestion intégrée. Puis, il consacre le principe de la domanialité publique et de son utilisation prioritaire. Ce Code déclare l'Etat comme le gestionnaire principal des ressources en eau et précise les modalités de gestion et de protection des ressources en déterminant les droits et les obligations de l'Etat et des usagers. Le Code de l'eau envisage une planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant au niveau des bassins versants qu'au niveau national ; la mobilisation et la gestion des ressources en eau afin de garantir les conditions d'un développement durable par une utilisation rationnelle tout en préservant l'intérêt des



générations présentes et futures; la protection contre toute forme de pollution et la préservation des écosystèmes aquatiques ainsi que l'opportunité de leur valorisation économique.

**De la protection de la santé publique et de la salubrité :** Les dégradations de l'environnement, qu'il soit physique ou social, peuvent constituer des agressions pour la santé. La santé, apparaît ainsi, comme l'un des domaines de référence privilégié des problèmes de l'environnement. En Centrafrique, deux textes juridiques peuvent être considérés en la matière : le Code de la Santé Publique et le Code de l'hygiène (Loi n° 03-04 du 20 Janvier 2003).

Le code l'hygiène publique et de l'habitat, vise, entre autres, l'assainissement collectif et individuel, l'hygiène de l'eau, de l'alimentation et de l'environnement, l'hygiène des établissements classés et des établissements alimentaires. Il prévoit une police de l'hygiène chargée de la constatation des infractions et des poursuites.

**De l'approvisionnement en électricité :** Le code de l'électricité promulgué par l'Ordonnance n°05 .001 du 1<sup>er</sup> Janvier 2005 règlemente la filière électrique en assurant l'accès à l'électricité pour tous, le développement équilibré de l'électrification sur toute l'étendue du territoire et à la lutte contre la pauvreté dans le respect de l'environnement. A ce dernier, pourrait s'ajouter la Loi n°08.018 du 06 Juin 2008, seul texte juridique en vigueur relatif aux énergies renouvelables du pays.

## 2.3. Les moyens administratifs

### 2.3.1. Le Ministère en charge de l'Environnement et du Développement Durable

En 2003, le premier département autonome en charge de l'environnement a été créé marquant l'engagement gouvernemental à disposer d'un répondant administratif pour sa politique environnementale. Après moult absorption par le Département en charge des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche, un Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a été mis en place par le Décret n°18.084 du 10 Avril 2018.

Le Ministre en charge dudit département a la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale de l'environnement et du développement durable en collaboration avec tous les autres départements, les collectivités locales, le secteur privé, les Organisations Non Gouvernementales et autres acteurs intervenant directement ou indirectement dans le domaine.<sup>38</sup>

Le Ministre bénéficie du conseil de deux (2) Chargés de Mission et de la police de deux (2) Inspecteurs centraux en matière d'Environnement et en matière de Développement Durable d'une part et de l'expertise d'une Direction des Ressources, d'un Service de Communication et de sept (7) Directions régionales suivant les subdivisions administratives du pays. Ces dernières ont la responsabilité de la territorialisation de l'action départementale en matière de l'environnement et du développement durable.

Il s'appuie sur deux (2) organes techniques pour la mise en œuvre de sa feuille de route, notamment sur : la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable. Celles-ci assurent la conception, l'application de la législation (y compris de la réglementation) et la mise en œuvre de la politique sectorielle de développement chacune selon son domaine de compétence.

Malheureusement, le partage des fonctionnalités relatives aux études, à la planification et à la statistique environnementale entre ces deux directions générales ne permet pas d'attribuer une responsabilité claire de la mission, la réalisation d'actions cohérentes en la matière et la constitution d'une base documentaire pour le secteur.

Par ailleurs, le Gouvernement s'est inscrit dans la dynamique de la création des structures sous tutelles telle que lancée dans les années 90 avec en filigrane les principes d'efficacité et d'efficience de la gestion publique et de qualité de service. Cette dynamique avait conduit plusieurs administrations à décentraliser, à déléguer voire externaliser certaines missions jusqu'alors exercées par l'État, traduit singulièrement par le phénomène « *de création des agences et coordinations sous tutelle* ».<sup>39</sup>

38 Décret n°18.084 du 10 Avril 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et fixant les attributions du Ministre

39 Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) : « Les autres visages de la gouvernance publique », Edition OCDE Paris 2002. Vol. 306 p

Le Département en charge de l'environnement a donc jugé utile disposer de structures décentralisées et spécialisées dont leur mission principale consiste en l'internalisation des accords multilatéraux de l'environnement, notamment :

- La Coordination Nationale Climat (Décret N°17.042 du 25 janvier 2017) ;
- La Coordination Nationale de lutte contre la Dégradation des Terres et la Désertification (Décret n°18.221 du 24 Août 2018) ; et
- La Coordination Nationale Biodiversité (Décret n°18.222 du 24 Août 2018).

Le Ministère s'appuie par ailleurs sur le Fonds National de l'Environnement (FNE) pour gérer la fiscalité environnementale. Etablissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, le FNE demeure à ce jour la seule structure opérationnelle prévue par le Code de l'Environnement.

### 2.3.2. Les structures connexes

La promotion de l'environnement depuis les années 2000 a poussé plusieurs départements ministériels à se doter d'un organe en charge de la surveillance de l'impact des activités sectorielles sur les ressources environnementales. Un récapitulatif est ici fait afin de présenter les avancées administratives en faveur de la protection de l'environnement en République Centrafricaine.

- Ministère en charge des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche : Créé par la loi n°17.016 du 24 avril 2017, le Fonds de Développement Forestier (FDF) a pour mission de collecter des ressources pour financer les programmes de développement forestier, faunique et halieutique et les contreparties des projets et programmes conclus avec les partenaires techniques et financiers.
- Ministère en charge des Mines : Ce département ministériel dispose d'une Direction des Techniques Industrielles, de l'Exploitation Artisanales et de la Protection de l'Environnement et d'une Agence National de Radioprotection (ANR). La première a pour mission entre-autre de veiller à une exploitation minière respectueuse de l'environnement. Tandis que la seconde, créée par

la Loi n°06.031 du 27 Septembre 2006, surveille toutes les activités liées à l'exploitation des minerais radioactifs en Centrafrique dans le respect des normes environnementales et sanitaires.

- Ministère en charge des Travaux Publics et de l'Entretien Routier : Conformément aux dispositions du Décret n°18.095 du 21 Avril 2018, ce département s'est doté d'une Direction de la Protection de l'Environnement des Infrastructures dont la mission principale est de veiller à l'application des Normes Nationales et Internationales en matière de la préservation de l'environnement lors de la réalisation des grands ouvrages d'art et routiers.
- Ministère en charge de l'Energie : La Direction Générale de l'Energie a jugé indispensable d'ériger le Service des Energies Nouvelles et Renouvelables en Direction en vue de booster la promotion des énergies vertes en Centrafrique.<sup>40</sup>

### 2.3.3. Les ressources allouées à la gestion de l'environnement

L'administration publique en charge de l'environnement bénéficie de l'expertise d'environ 180 personnes ressources constituées de fonctionnaires intégrés, hors statut et contractuels répartis entre le département ministériel (42,4%), le Fonds National de l'Environnement (44,6%) et les trois Coordinations (13%). Près de 40% de cet effectif est féminin et représentent 30% des du personnel responsabilisé par le dernier décret portant nomination au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.<sup>41</sup>

L'expertise offerte par l'administration repose sur des profils multidisciplinaires, notamment des spécialités relatives aux :

- Sciences de l'environnement : Biologie des organismes et des populations ; Environnement et Développement ; Protection végétale et Faune ; Biologie animale et végétale ; Gestion des risques et environnement ; Ecologie ; Dynamique des milieux physiques ; Climatologie ; Salubrité ; Eaux et Forêts ; etc.
- Sciences humaines : Anthropologie ; Lettres Anglaise ; Histoire ; Sociologie ; Développement communautaire ; Lettres Modernes ; Développement et changement social, etc.

40 Décret N° 16.349 du 11 octobre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre

41 Décret n°18.216 du 17 Août 2018 portant nomination ou confirmation des fonctionnaires et agents de l'Etat aux postes de responsabilité au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

- Droit : public, privé et appliqué à l'environnement.

Les ressources financières allouées à l'administration environnementale proviennent de sources domestiques et extérieures. Les allocations domestiques sont accordées par l'Etat au titre de la Loi des Finances annuelle et des rétrocessions de la fiscalité environnementale.<sup>42</sup>

L'Etat accorde en moyenne 1,51 milliards de FCFA par an au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Cette allocation a baissé de 14% en 2019 passant de 1,59 à 1,36 milliards. Ce gap a été comblé par les recettes fiscales environnementales. Cette dernière a triplé en trois (3) ans entre 2017 et 2019 : passant de 150 à 493 millions F CFA recouverts du fait de la relance des activités socioéconomiques et du retour progressif de la sécurité.

Le tableau suivant récapitule les ressources domestiques accordées à l'administration environnementale durant les cinq (5) dernières années. Les données

sont extraites des lois de finances d'une part et des statistiques du Fonds National de l'Environnement.

Par ailleurs, les ressources financières mobilisées durant la décennie pour le financement de l'action climatique proviennent principalement des allocations extérieures dont les données, non exhaustives, sont extraites du site de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).<sup>43</sup>

La République Centrafricaine a ainsi reçu environ 20,8 milliards F CFA : 65% du financement ont été alloués aux initiatives d'adaptation, 20% à l'atténuation et 15% aux projets à bénéfices mixtes. 86% de ces allocations financières ont été consenties dans le cadre de la coopération bilatérale notamment par : la Suisse (31%), la France (18%), l'Allemagne (16%), le Japon (9%), la Belgique (5%), l'Irlande (4%), le Canada (2%) ainsi que par la Corée et l'Espagne pour une faible part. L'Union Européenne demeure la seule institution multilatérale à contribuer pour environ 14% du montant reçu.

**Tableau n°3 : Allocations financières mises à la disposition du Ministère en charge de l'environnement (millions F CFA)**

Sources	Rubriques des dépenses	2017	2018	2019
Allocation de l'Etat	Dépenses de Personnel	706,616	706,616	735,642
	Dépenses de Fonctionnement	26,3	21,425	21,625
	Dépenses d'Intervention	12	12	263,5
	Dépenses d'Investissement	850	850	338
Fiscalité environnementale		105,02	193,54	357,18
<b>TOTAL</b>		<b>1 699,94</b>	<b>1 783,58</b>	<b>1 715,95</b>

**Tableau n°4 : Financements climatiques reçus par la République Centrafricaine entre 2010 et 2017 (en millions F CFA)**

Bénéfices	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Adaptation	31,5	22,5	7,5	934	4 610,5	261	4 428,5	3 233
Atténuation	0	426	405,5	456	2	2 775	87,5	0
Mixtes	0	46,5	2 308,5	4,5	0	126,5	41,5	536
<b>TOTAL</b>	<b>31,5</b>	<b>495</b>	<b>2 721,5</b>	<b>1 394,5</b>	<b>4 612,5</b>	<b>3 162,5</b>	<b>4 557,5</b>	<b>3 796</b>

Source : Premier Rapport Biennal Actualisé de la RCA, 2019

42 Arrêté n°016 du 18 Avril 2017 fixant les modalités d'application des taxes et redevances spéciales en matière de l'environnement

43 <https://www.oecd.org/development/financing-sustainable-development/development-finance-topics/climate-change.htm> consulté le 11 Octobre 2019

## 2.4. Les autres acteurs du secteur

### 2.4.1. Les acteurs privés

Les acteurs privés concernés et/ou impliqués dans la gestion de l'environnement en Centrafrique sont nombreux. Une liste exhaustive ne peut être établie dans le cadre de cette stratégie. Néanmoins, il faut relever que ces acteurs se retrouvent dans tous les secteurs de développement économique.

Ils sont appelés suivant leur taille et secteur d'intervention à assumer leur responsabilité sociétale et environnementale. Leur adhésion à ladite stratégie constituera donc de fait un facteur clé de succès.

### 2.4.2. Les organisations de la société civile

En République Centrafricaine, plusieurs organisations de la société civile œuvrent pour la protection de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles. Elles sont régies par la Loi n°61/233 du 27 Mai 1961, réglementant les Associations en République Centrafricaine.

Certaines de ces organisations se sont regroupées dans la plate-forme Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement (GDRNE) en vue de

coordonner leurs actions de (i) Promotion de la gouvernance et de la transparence dans les différents secteurs des ressources naturelles ; (ii) de défense des droits des communautés locales et autochtones et (iii) de la promotion du dialogue et de la justice sociale dans le secteur des ressources naturelles.<sup>44</sup>

### 2.4.3. Les partenaires techniques et financiers

Plusieurs partenaires techniques et financiers appuient, dans un cadre conjugué multilatéral et bilatéral, la République Centrafricaine dans ses efforts de développement durable particulièrement d'internationalisation des externalités environnementales et climatiques.

Sans être exhaustif, le panel multilatéral est constitué de :

- des institutions communautaires : du Système des Nations Unies, de l'Union Européenne et de l'Union Africaine et financières.
- des institutions financières : Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale, etc.

---

44 Statut de la plate-forme GDRNE du 24 Mai 2014

# 3. L'ÉCONOMIE ENVIRONNEMENTALE

## 3.1. L'économie nationale

### 3.1.1. La structure et évolution de l'économie nationale

La République Centrafricaine fait partie des pays moins avancés (PMA). Elle est classée troisième pays disposant d'une réserve écologique éprouvée positive<sup>45</sup> comme l'illustre la figure ci-dessous. Notant que la réserve écologique se constitue lorsque la biocapacité du territoire dépasse l'empreinte écologique de la population vivant sur ce territoire. La réserve écologique de la République Centrafricaine met sa population, théorique, à l'abri des pénuries en ressources naturelles productives (terrain à bâtir, forêt, pâturage, terre à cultiver, etc.)

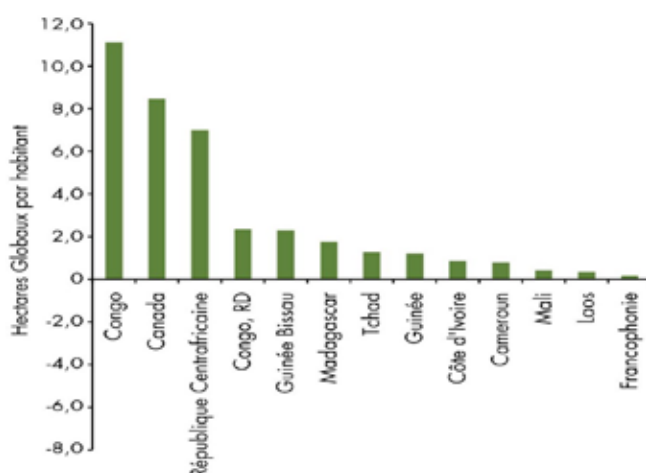


Figure n°8 : Réserve écologique de quelques pays francophones (Source : OIF, 2013)

Son économie repose encore largement sur le secteur primaire (agriculture, pêche, chasse, forêt) qui emploie environ 70% de la population active et contribue pour plus de 50% au PIB. Le secteur minier a subi de plein fouet l'embargo imposé par le processus de Kimberley à la suite à la crise politico-militaire de 2013. Cette situation a provoqué un effondrement des exportations de minerais et de métaux qui ne représentaient, jusqu'en 2017, que 3,7 % des marchandises

exportées contre 58,3 % en 2012. La contribution de ce secteur au PIB est estimée à seulement 0,5 %<sup>46</sup>.

La République Centrafricaine, à l'instar de nombreux pays de l'Afrique Subsaharienne, enregistre une forte prépondérance du secteur informel. Le tissu économique formel est réduit à quelques grandes entreprises filiales de multinationales et une poignée de Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales. Cette situation a été aggravée par la récession économique provoquée par la crise de 2013. Le climat des affaires demeure fortement dégradé, malgré les efforts déployés par le gouvernement au travers du Cadre mixte de concertation pour l'amélioration du climat des affaires (CMCAA) : la République centrafricaine est classée à la 184<sup>ème</sup> place, sur 190 pays, au classement *Doing Business* de la Banque Mondiale en 2018. (BM, 2018)

Entre-temps, le pays a bénéficié du programme d'allègement de la dette publique en 2009 en atteignant le point d'achèvement de l'Initiative des pays pauvres très endettés (PPTÉ) faisant passer l'encours de la dette de 80 à 35% du produit intérieur brut (PIB) de 2008 à 2012. Ces progrès ont été très vite inversés par la crise, avec une chute de 37% du PIB enregistré en 2013. La reprise a été extrêmement lente et le taux de croissance économique s'est établi autour de 4% permettant un PIB 1,8 milliards US\$ soit 418 US\$ *per capita* en 2017. Cette croissance est soutenue par la reprise des activités de construction (BTP), de commerce et de transport ainsi que par l'exportation de grumes. (BM, 2018) Néanmoins, cette reprise économique demeure insuffisante pour faire face aux besoins de reconstruction du pays.

Mais la situation des finances publiques, en dépit des progrès enregistrés depuis 2016, se caractérise toujours par la faible mobilisation des recettes intérieures qui ne représentent que 9,2 % du PIB en 2017 inférieure à la moyenne en Afrique sub-saharienne (16%) et la faiblesse des investissements sur ressources propres. La République Centrafricaine reste toutefois largement tributaire de l'appui des partenaires

45 OIF, 2013. Atlas de l'empreinte écologique et de la biocapacité des pays membres de la francophonie : Préparer les économies pour la concurrence globale sur les ressources naturelles.

46 Le maintien d'un embargo partiel lié la persistance de l'insécurité dans les zones minières, notamment à l'est du pays, engendre probablement un phénomène de sous-déclaration (BM, 2018)

techniques et financiers, en particulier pour le financement des projets d'investissement de la feuille de route de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique. (FMI, 2016)

### 3.1.2. L'empreinte carbone de l'économie nationale

Le leadership avant-gardiste de la République Centrafricaine dans le domaine de l'environnement et des changements climatiques lui a valu de se positionner à la 53<sup>ème</sup> place sur 130 pays, suivant l'Indice mondial de l'économie verte (ou Global Green Economy Index™ – GGEI), principale mesure mondiale de la performance en la matière.<sup>47</sup> L'encadré suivant présente les résultats détaillés de la République Centrafricaine.

Le cadastre des émissions de gaz à effet de serre de la RCA, réalisé dans le cadre des travaux préparatoires à la troisième communication nationale sur les changements climatiques (TCN), montre que de 2011 à 2018, la République Centrafricaine a émis 94 768 Gg  $\text{eqCO}_2$  soit 10 530 Gg  $\text{eqCO}_2$  en moyenne annuelle. L'évolution des émissions a connu une nette régression entre 2012 et 2013 comme l'illustre la figure suivante synoptique de la crise militaro-politique qui a considérablement affecté les activités socioéconomiques du pays.

De manière générale, le secteur Changements et Affectations des Terres et Foresterie (CATF) est le principal contribuable aux émissions de gaz à effet de serre du pays avec 80,62% ; suivi de l'Agriculture (9,35%), des Déchets (6,27%) et enfin de l'Energie (3,68%). Notons que les émissions dues au secteur CATF et Agriculture sont principalement dues au brûlage de la biomasse (feux de brousse et culture itinérante sur brûlis).

La contribution per capita est passée d'environ 2 538,80 kg  $\text{eqCO}_2$  en 2011 à 2 249,95 kg  $\text{eqCO}_2$  en 2016 alors que le taux de croissance démographique est de 2,5 selon les prévisions du dernier recensement de la population et de l'habitat de 2003). Tandis que l'empreinte carbone des activités économiques a augmenté passant de 5,17 à 5,89 kg  $\text{eqCO}_2$  par contribution unitaire au produit intérieur brut durant la période d'inventaire.

Par ailleurs, la République Centrafricaine dispose d'une capacité de séquestration annuelle d'environ 755 437,5 Gg  $\text{eqCO}_2$  en moyenne grâce à un patrimoine forestier et pédestre important. Ce dernier encore très peu affecté par les activités anthropiques bénéficiera de la recrudescence de forêts naturelles selon les prévisions climatiques régionales.

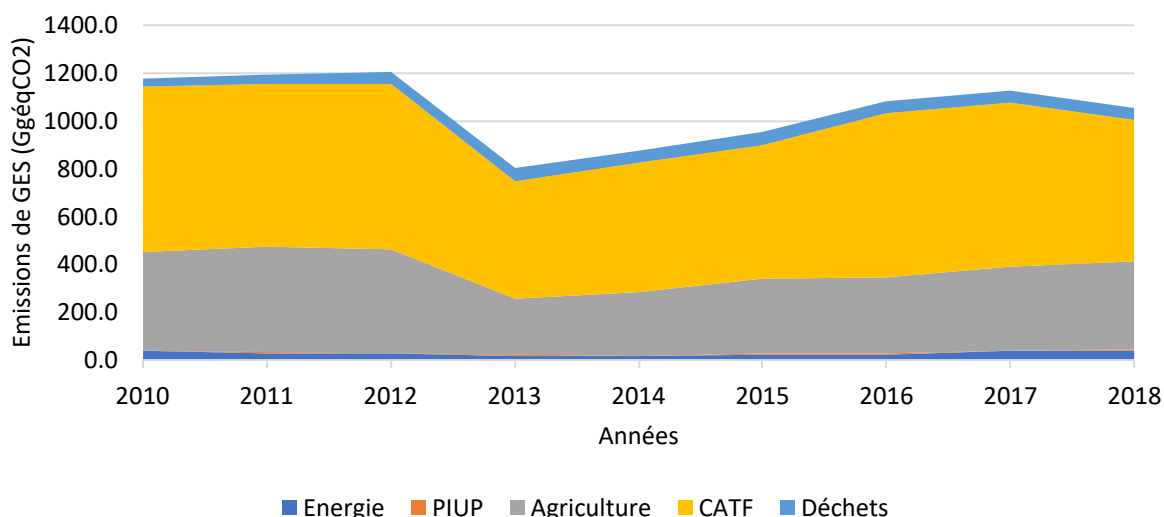


Figure n°9 : Evolution des émissions des gaz à effet de serre (Gg  $\text{eqCO}_2$ ) (Source : IGES, 2018)

47 OIF, 2019, Atlas francophone de l'économie de l'environnement. IFDD, Québec, Canada, 224 p.

### 3.1.3. Les impacts de l'économie environnementale sur les conditions de vie de la population

Suivant les projections du dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 2003, le pays compterait plus de 5 millions d'habitants à ce jour soutenu par un taux de croissance de 2,5. Cette population vit principalement en milieu rural (62,1%) et est constituée majoritairement de femmes (50,3%) et de jeunes de moins de 18 ans (49,4%). Mais le pays demeure faiblement peuplé et sa population est inégalement répartie. La densité moyenne territoriale est d'environ 7,6 habitants au Km<sup>2</sup>.<sup>48</sup> Les agglomérations se retrouvent principalement le long des axes routiers.

En dépit de sa forte réserve écologique, la population vit dans une extrême pauvreté. Selon la dernière enquête centrafricaine sur le suivi et l'évaluation du bien-être, 90% des ménages s'estiment démunis en raison de l'impact des crises récurrentes sur l'actif économique et social.<sup>49</sup> En effet, le Rapport mondial sur le Développement Humain 2018 classe la République Centrafricaine au 188<sup>ème</sup> rang sur 189 pays évalués avec un indice de développement de 0,381. Elle fait partie, à l'instar de ses pairs de la sous-région d'Afrique Centrale, des pays à faible indice de développement humain à l'exception du Cameroun (0,563)<sup>50</sup>.

Cet indice met en évidence la dégradation graduelle des conditions de vie de la population centrafricaine. Le niveau de revenu réel par habitant, un des plus faibles de la sous-région, n'a cessé de baisser atteignant un seuil critique de 663 US dollars en 2018<sup>51</sup>. Les revenus du pays sont inéquitablement répartis au sein la population, comme l'indique le coefficient de Gini<sup>52</sup> de 56,2 classant la République centrafricaine au 150<sup>ème</sup> rang sur 154<sup>53</sup>.

Cette pauvreté endémique ne permet pas aux ménages de se prémunir de conditions de vie descente :

- Plus de 80% des ménages centrafricains ne disposent de logement durable ;<sup>54</sup>
- 60% ont une consommation alimentaire qui n'est pas satisfaisante avec un taux de croissance de l'ordre de 27% en 2016 ;<sup>55</sup>
- L'accès à l'eau potable demeure tout aussi difficile (le taux d'accès est de 36,5% à Bangui, 35% en zones urbaines et 27% en zones rurales).<sup>56</sup>

La dépendance de la population vis-à-vis des ressources naturelles n'est pas à démontrer. Mais le paradoxe entre sa biocapacité et la pauvreté endémique relève d'un manque de planification et d'exploitation durable de cette richesse.

## 3.2. Les instruments économiques

### 3.2.1. La fiscalité environnementale

La République Centrafricaine a développé durant la dernière décennie une fiscalité environnementale selon un régime déclaratif en vue d'autofinancer les projets nationaux, sectoriels et locaux de protection de l'environnement. Dès 2012, la Loi des Finances a jeté les bases de cette taxation en son point III qui seront améliorées l'année suivante. En 2017, un Arrêté ministériel en précisera les modalités d'application.<sup>57</sup> L'Article 6 de cet Arrêté concède 70% de l'assiette fiscale environnementale au FNE et 30% à l'Etat.

La fiscalité environnementale centrafricaine repose sur le principe « pollueur-payeur ». Ainsi, toutes les sociétés ayant un impact négatif sur l'environnement sont assujetties à ces taxes, notamment : les sociétés industrielles, forestières, minières, touristiques, de transport, d'import-export et distribution d'hydrocarbures et lubrifiants, de manufactures et d'importation de cigarettes, de télécommunication, etc.

48 UNdata. 2018. UNdata Central African Republic. UNdata. [Online] 2018. <http://data.un.org/en/iso/cf.html>.

49 ICASEES, 2009. Enquête centrafricaine pour le suivi évaluation du bien-être (ECASEB)

50 PNUD (2019). Rapport sur le développement humain

51 BM (2018). Central African Republic. World Bank Open Data. [Online] 2018. <https://data.worldbank.org/country/central-african-republic>.

52 L'indice de Gini mesure l'écart de la distribution des revenus entre les individus au sein d'un pays par rapport à une distribution parfaitement égale. Une valeur de 0 représente l'égalité absolue, une valeur de 100 l'inégalité absolue.

53 PNUD (2018). 2018. Central African Republic – Human Development Indicators. Human Development Reports. [Online] Juin 03, 2018. <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/CAF#>.

54 MICS4

55 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (2017). Etat des lieux de la malnutrition en Centrafrique

56 RCA, 2016. Monographie communale

57 Arrêté n°016 du 18 Avril 2017 fixant les modalités d'application des taxes et redevances spéciales en matière de l'environnement

Il faut relever qu'aucune étude prospective préalable n'a été réalisée afin de définir à juste titre les taxes environnementales nationales. Ainsi, cette insuffisance renvoie à la problématique de la pertinence et de la finalité des impositions fiscales toutefois soulevée par les acteurs privés et organisations de la société civile.

Par ailleurs, les recettes fiscales environnementales sont recouvertes par les agents du Fonds National de l'Environnement et reversées au Trésor Public. Ce service dual au service fiscal national renchérit la prestation publique et absorbe la majeure partie des fonds recouverts au détriment des investissements d'utilité publique.

### 3.2.2. Les autres impositions sectorielles en lien avec l'environnement ressources

Plusieurs sectoriels imposent des taxations permettant la gestion durable des ressources dont ils ont la charge.

- **Le secteur forestier** : Dans le cadre du Code forestier et du Code de gestion de la Faune, quatre (4) principales taxes ont été définies dont les modalités d'application sont fixées par la loi de finances 2005, à savoir : la taxe de loyer ou de superficie, la taxe d'abattage, la taxe de reboisement et les taxes cynégétiques.
- **Le secteur minier** dispose d'une grille d'imposition définissant les taxes superficielles applicables aux différents permis et autorisation d'activités minières spécifiques. Malheureusement, les textes règlementaires ne précisent la finalité voire la fraction allouée à la réhabilitation/restauration des sites post exploités.



# 4. ANALYSE DES FORCES, FAIBLES, OPPORTUNITÉS ET MENACES DU SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT EN CENTRAFRIQUE

Tableau n°5 : Analyse SWOT de l'environnement en Centrafrique

Niveaux	Forces	Faiblesse
<b>Stratégique</b>	<p>RCA est membre des principales communautés internationales (Organisation des Nations-Unies, Union Africaine, Communauté Economique de l'Afrique Centrale) et organisations dédiées aux conventions et traités internationaux.</p> <p>Soutien de plusieurs partenaires multilatéraux et bilatéraux.</p> <p>Leadership environnemental (particulièrement climatique) reconnu sur le plan international.</p> <p>Volonté politique manifeste d'assurer un développement durable et de protéger l'environnement.</p> <p>Externalités environnementales et climatiques intégrées depuis 2010 dans les documents nationaux, sectoriels et locaux de stratégies.</p> <p>Disponibilité d'une Lettre de politique environnementale.</p>	<p>Exportation insuffisante des compétences nationales en matière de développement durable et l'environnement.</p> <p>Déficit de communication à l'internationale sur les bonnes pratiques nationales en matière de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement.</p>
<b>Juridique</b>	<p>La loi fondamentale reconnaît l'importance de la gestion durable des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.</p> <p>Disponibilité d'un Code de l'Environnement.</p> <p>Disponibilité de textes juridiques sectoriels intégrant le concept de gestion durable des ressources naturelles et de protection de l'environnement.</p>	<p>Le droit de l'environnement n'est pas constitutionnalisé.</p> <p>Déficit de texte réglementaire.</p> <p>Textes réglementaires relatifs aux études d'impacts environnemental et social non exhaustifs et absence d'un guide méthodologique pour la réalisation des EIES.</p> <p>Absence d'une Cour ou d'un Tribunal environnemental.</p>
<b>Institutionnel</b>	<p>Autonomisation du département en charge de l'Environnement depuis 2009.</p> <p>Institutionnalisation des AME.</p> <p>Création du Fonds National de l'Environnement</p> <p>Existence d'organes sectoriels en charge de la protection de l'environnement.</p>	<p>Instabilité politique conduisant à l'absorption du Ministère de l'Environnement par d'autres départements ministériels.</p> <p>La fonction « Etudes, Statistiques et Planification » n'ayant pas de répondant précis au sein du MEDD.</p> <p>Observation météorologique domiciliée au Ministère en charge du Transport.</p> <p>Création opportuniste et faible performance des structures décentralisées (Coordinations).</p> <p>Faible capacité administrative du Fonds National de l'Environnement.</p> <p>Déconcentration insuffisante et inadaptée des services administratifs</p>

Niveaux	Forces	Faiblesse
<b>Programmatique</b>	Importantes et diverses ressources naturelles.	Evaluation non exhaustive des ressources naturelles et du capital environnemental. Absence de document de planification à long terme d'exploitation des ressources naturelles Sous exploitation des ressources naturelles.
<b>Stratégique</b>	RCA est parties prenantes de multiples accords multilatéraux de l'environnement. Eligibles à la plupart des mécanismes financiers promotionnels de la gestion durable des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.	Instabilité politique qui expose l'engagement national au risque de la « régression ». Pression géostratégique des pays limitrophes sur le territoire et les ressources naturelles du pays.
<b>Juridique</b>	Possibilité de constitutionnaliser le droit environnemental au même titre que les droits économique et social. Projet en cours de révision du code de l'environnement.	Non application des textes législatifs et réglementaires.
<b>Institutionnel</b>	Architecture institutionnelle définie par une loi.	Instabilité institutionnelle occasionnant une absorption du MEDD
<b>Programmatique</b>	Cadres nationaux, sectoriels et locaux de développement durable et de protection de l'environnement. Disponibilité des financements dédiés. Disponibilités d'une compétence nationale, sectorielle et locale en matière de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.	Insécurité, pauvreté, analphabétisme et incivisme. Insuffisance des compétences nationale, sectorielle et locale en matière de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement. Faible densité de population.

# Deuxième Partie :

## CADRE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL



# 1. LE CADRAGE DE LA STRATEGIE

## 1.1. Les orientations sous-tendant le choix du pilier environnemental

Le cadre de priorisation des axes stratégiques se réfère à l'Agenda 2030 des Nations-Unies, au RCPCA ainsi qu'aux principaux documents prospectifs nationaux et sectoriels. L'internalisation de l'Agenda 2030 constitue un défi majeur pour les Etats-parties au processus tant pour le choix des objectifs, leur priorisation que l'adoption des cibles. Cependant, une réelle appropriation nationale reste largement tributaire de la volonté et la capacité du pays à élaborer une stratégie nationale à l'horizon 2030 sur le développement durable qui intègre les différentes dimensions (économique, sociale, environnementale et gouvernance), les différentes régions, localités et parties prenantes, tout en tenant compte des spécificités et des conditions initiales de développement du pays.<sup>58</sup>

Le présent exercice d'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable constitue la seule initiative nationale en la matière après l'évaluation volontaire de 2019 et s'effectue à terme de la mise en œuvre du RCPCA. Le Département ministériel en charge de la planification du développement s'investi actuellement à l'analyse prospective (ENP) devant aboutir à la définition de la Vision RCA2050, telle qu'envisager par le Gouvernement. Ce plan de développement économique et social définira les objectifs de développement de long terme et proposera les mesures à adopter pour assurer l'émergence du pays.<sup>59</sup>

La Stratégie Nationale de Développement Durable de la République Centrafricaine s'inscrit dans la logique des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) qui, dans le cadre du Programme Action 21, avaient axé leur première SNDD sur la protection de l'environnement. Notant que la première évaluation relative aux bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre dans ces pays avait mis en évidence dès 2006 qu'il n'existe pas de méthode unique, d'axe universel ou de mécanisme de coordination idéal applicables à

ces stratégies, qui reflètent les spécificités économiques, sociales, environnementales et culturelles des pays qui les adoptent. Les priorités étant fixées selon les gaps enregistrés ou les avancées à consolider dans les domaines de développement.<sup>60</sup>

Considérant à la fois, les avancées dans les réformes en faveur des piliers économique et social, le choix temporel inopportun de l'élaboration de ladite stratégie ainsi que le dualisme de son processus avec celui de la Vision RCA2050 ; la présente stratégie se focalise sur des mesures de développement durable environnementaux, qui sont transversales.

Ce choix judicieux permettra à la République Centrafricaine de combler le gap enregistré par le troisième pilier et de s'inscrire résolument dans la trajectoire du développement durable objet de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

## 1.2. Les enjeux en matière de l'environnement

La volonté manifeste de la République Centrafricaine à s'investir dans la gestion durable de ses ressources naturelles et la préservation de la qualité de l'environnement communautaire n'est plus à démontrer.

Son engagement au côté de la communauté internationale est reconnu. Les processus d'internalisation des multiples accords multilatéraux de l'environnement souscrits ont été amorcés. Les résultats en la matière demeurent néanmoins mitigés du fait, pour une grande part, de l'approche stratégique mais surtout contexte de crises récurrentes.

La présente stratégie a donc vocation de proposer une ligne de conduite nationale aux différentes sensibilités nationales en vue d'harmoniser et rendre écologiquement soutenable le développement économique et social.

58 Mahmoud Ghoul, 2016. Examen, suivi et évaluation des objectifs de développement durable : Nouveautés, spécificités et défis

59 Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale, Cellule Technique RCA2050, 2020. Note conceptuelle du processus ENP – RCA VISION 2050

60 OCDE, 2006. Stratégie Nationale de Développement Durable : Bonnes pratiques dans les pays de l'OCDE

Pour ce faire, elle se réserve le droit de répondre aux enjeux environnementaux suivants :

- Faire de la République Centrafricaine un pays engagé pour le développement durable par la protection de l'environnement.
- Améliorer la visibilité de son engagement international en faveur du développement durable.
- Comblent le déficit organisationnel et fonctionnel en matière de gouvernance environnementale.
- Doter la République Centrafricaine des instruments de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.
- Offrir un cadre de vie décent et sécurisé à la population.

### 1.3. La vision

La vision du Gouvernement, telle que présentée par sa feuille de route de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique, est celle d'un « *pays enfin apaisé, qui poursuit le dialogue national de réconciliation, pose des jalons concrets sur le chemin d'une paix solide, et initie un processus de relèvement et de développement durable* ».

Au travers de la Lettre de Politique en matière environnementale et du développement durable, il voudrait assurer « *le bien-être des populations centrafricaines par la mise en place d'une gouvernance efficace et la création d'un cadre de vie paisible* ». <sup>61</sup>

Entretemps en 2015, la République Centrafricaine s'était fixée comme objectif en matière de changements climatiques de promouvoir « *un développement durable et sobre en carbone et une résilience accrue des secteurs agricoles et de sécurité alimentaire, de la santé, de la gestion des ressources naturelles et des infrastructures aux effets néfastes des changements climatiques* ». <sup>62</sup>

Considérant toute ces aspirations, la présente Stratégie Nationale de Développement Durable envisage « *Assurer une **croissance pro pauvre** et le **bien-être** à la population centrafricaine par la **valorisation rationnelle et équitable des ressources naturelles** et la **préservation de l'environnement communautaire** ».*

### 1.4. Les objectifs de la SNDD

L'objectif général de la SNDD est d'intégrer les externalités environnementales (y compris climatiques) dans au moins 75% des stratégies, plans et projets de développement national, sectoriel et local, tant public que privé, en République Centrafricaine à l'horizon 2025. Ce n'est que par cela que la vision nationale en matière de développement durable sera effectivement réalisée.

De manière spécifique, des efforts substantiels devront être mis en œuvre en vue de : **(i)** Mobiliser les centrafricaines et les centrafricains ainsi que toutes les communautés étrangères vivant en Centrafrique dans le processus de développement durable et de la protection de l'environnement ; **(ii)** Booster les initiatives internationales en matière de développement durable et de l'environnement ; **(iii)** Mettre en place un cadre de gouvernance plus collaboratif et performante ; **(iv)** Développer des mécanismes promotionnels pour l'économie verte et **(v)** Garantir le bien-être en Centrafrique.

### 1.5. Les cibles

Les cibles de la Stratégie Nationale de Développement Durable résultent des différents engagements pays aux accords multilatéraux de l'environnement et sont résumées dans le tableau suivant.

### 1.6. Les principes directeurs

Le Gouvernement centrafricain s'est engagé légitimement à œuvrer en faveur d'un développement harmonieux et durable gage de la sécurité et d'une croissance pro pauvre dans le pays. En dépit du contexte mondial actuel et conscient du passif structurel résultant de la dernière crise de 2012, il tient à inscrire le pays dans l'optique de l'Agenda 2030. C'est à ce titre qu'il s'investi à proposer cette nouvelle feuille de route avant-gardiste pour le pays : la Stratégie Nationale de Développement Durable. Il ne pourra prétendre à la réalisation de sa vision que dans la mesure d'une **solidarité intra et inter générationnelle** effective.

61 Objectif général de la Lettre de Politique Environnementale de la République Centrafricaine de 2020

62 République Centrafricaine, 2015. Contributions Déterminées au niveau National

Tableau n°6 : Les cibles de la SNDD

Niveau	Cibles à l'horizon 2030
<b>Stratégique</b>	<p>Contribuer à toutes les négociations internationales et régionales relatives à la formulation de mécanismes et instruments de mises en œuvre des AME.</p> <p>Constitutionnaliser le droit de l'environnement et réviser ses filiations juridiques.</p> <p>Intégrer les externalités environnementales dans 75% des stratégies et plans nationaux, sectoriels et locaux de développement.</p> <p>Définir une nouvelle politique fiscale environnementale.</p>
<b>Organisational</b>	Rétablir et harmoniser l'architecture institutionnelle prévue par le Code de l'Environnement de 2007.
<b>Programmatique</b>	<p>Réduire d'au moins 5% les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants climatiques de courte durée de vie de la RCA par rapport au niveau de référence ainsi que de 50% la facture additionnelle liée à la vulnérabilité aux risques et catastrophes naturelles (y compris climatiques) et technologiques.<sup>63</sup></p> <p>Restaurer 3.500.000 hectares de terres dégradés en vue de rendre opérationnel l'Initiative AFR 100 de l'Union Africaine et du Défi de Bonn.</p> <p>Le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit au moins de moitié et la dégradation ainsi que la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.<sup>64</sup></p>

En effet, le Sommet de Johannesburg a réaffirmé l'importance du développement durable en tant que vision et pratique à partager par l'ensemble de la communauté internationale. A ce titre, elle permet de mobiliser les diverses parties prenantes et de favoriser leur engagement à tous les niveaux, de développer les connaissances et les synergies utiles, de réunir les moyens et les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs consensuellement escomptés.<sup>65</sup>

Par ailleurs, entrer dans une **logique de résultats** soutenue par la performance, c'est d'une part se soucier de l'efficacité, de la qualité d'un service et de son impact sur la société et d'autre part se poser la question de savoir pour qui l'administration agit, quelles sont ses ambitions et comment elle compte les réaliser. Pour ce faire, le Gouvernement centrafricain a compris qu'il ne peut plus monopoliser la prestation publique et s'est engagé à promouvoir un partenariat mutuellement avantageux et durable avec le secteur privé et les organisations de la société civile avec l'accompagnement des partenaires au développement.<sup>66</sup>

Ce changement de paradigme fait de tous les citoyens d'abord des acteurs de premier plan des initiatives de développement avant qu'ils en deviennent les bénéficiaires. La mentalité doit changer. L'approche « top-down » jadis privilégié par le pouvoir public cède dorénavant au « bottom-up » où l'aspiration de la population éclairée, par l'information et l'éducation, devient la clé de voûte de l'action publique. L'assistanat pourra alors céder à l'**engagement populaire** où la chose publique est comprise, gérée et entretenue communément sans considération de sexe ni d'âge, de niveau encore moins de rang social.

Susciter de la Centrafrique une mobilisation pour le développement durable exige de fait un **investissement pédagogique** conséquent et que la synergie escomptée soit cadrée par une **justice équitable**. Ce n'est que par un engagement éclairé, consentant et volontaire que cette stratégie trouvera toute son utilité et atteindra sa finalité en tant que cadre d'intervention mutuel en vue du bien-être collectif.

63 CDN de la République Centrafricaine de 2015.

64 Objectif 5 d'Aichi pour la Biodiversité tiré du 6<sup>ème</sup> Rapport National de la République Centrafricaine sur la Diversité Biologique

65 Asse A.S. et al., 2007. Stratégie nationale de développement durable : Guide d'élaboration d'une stratégie nationale de développement durable. Publication de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF)

66 Loi Partenariat Public-Privé

## 2. LE CADRE STRATEGIQUE

### 2.1. Les axes stratégiques et les mesures envisagées

Pour répondre des enjeux de développement durable, cinq (5) axes stratégiques fondamentaux ont été retenus, à savoir :

- (i) Impulsion d'un éveil écologique national ;
- (ii) Renforcement du leadership environnemental de la RCA ;
- (iii) Consolidation du cadre de gouvernance environnemental
- (iv) Promotion d'une économie verte et résiliente
- (v) Amélioration du cadre de vie de la population.

#### Axe stratégique 1 : Impulsion d'un éveil écologique national

**Enjeu 1 :** Faire de la République Centrafricaine un pays engagé pour le développement durable et la protection de l'environnement.

Mobiliser les sensibilités sociales et économiques dans la gestion communautaire de l'environnement ne pourra être effectif sans un éveil de conscience. Une dynamique qui trouve toute sa quintessence dans le manifeste de Pierre Rabhi en faveur de la terre et de l'humanité que lui-même résume en ces mots : « *Au-delà des catégories, des nationalismes, des idéologies, des clivages politiques et de tout ce qui fragmente notre réalité commune, c'est à l'insurrection et à la fédération des consciences que je fais aujourd'hui appel, pour mutualiser ce que l'humanité a de meilleur et éviter le pire. Cette coalition me paraît plus que jamais indispensable compte tenu de l'ampleur des menaces qui pèsent sur notre destinée commune, pour l'essentiel dues à nos grandes transgressions. Par « conscience », j'entends ce lieu intime où chaque être humain peut en toute liberté prendre la mesure de sa responsabilité à l'égard de la vie et définir les engagements actifs que lui inspire une véritable éthique de vie pour lui-même, pour ses semblables, pour la nature et pour les générations à venir* ». <sup>67</sup>

Renforcer l'écocitoyenneté constitue le premier chantier de la Stratégie Nationale de Développement Durable et de l'Environnement qui vise à changer les comportements, à modifier les pratiques et les organisations pour, améliorer la compétitivité dans une perspective de durabilité, en préservant les ressources et en améliorant le bien-être des citoyens. La citoyenneté est le lien social qui réunit une personne et l'État, et qui permet à cette personne de bénéficier de ses droits et d'accomplir ses devoirs civiques et politiques. Elle doit s'exercer aussi vis-à-vis de l'environnement et de la nature. Le citoyen a donc des devoirs envers la planète et l'environnement dans lequel il évolue.

Ainsi mieux structuré et outillé, l'éveil des consciences favorisera l'éclosion de la solidarité et de la responsabilité voire de la participation citoyenne dans les perspectives de développement économique et social écologiquement soutenable. Pour atteindre cet idéal, trois (3) mesures sont préconisées pour cela : (i) Promouvoir l'information, l'éducation et la communication au développement durable ; (ii) Intégrer dans les curricula scolaires des programmes liés aux concepts de développement durable et (iii) Faire de l'innovation et de la recherche et développement, scientifiques et techniques, un vecteur du développement durable.

**Mesure 1.1. :** Promouvoir l'information, l'éducation et la communication au développement durable

Notre pays est aujourd'hui confronté à d'épineux problèmes environnementaux aux conséquences économiques et sociales sans précédentes. Ces problèmes émergent, subsistent et se délocalisent implicitement du fait de l'ignorance et de l'incivisme au grand dam de leurs auteurs devenus malgré eux des victimes potentielles.

Les réponses à ces différents problèmes sont indissociablement liées à l'implication active des pouvoirs publics, mais aussi de tous les acteurs de la société civile, du secteur privé voire de la population en générale. La SNDD vise singulièrement à induire ce changement de comportement citoyen dans la gestion de

67 Rabhi P., 2008. Manifeste pour la terre et l'humanisme. Edition BABEL

ses déchets quotidiens, l'usage rationnel des biens et services écosystémiques et pour la protection de la nature. Le centrafricain doit devenir à la fois acteur et vecteur de développement durable. Certes, une telle transformation demande du temps et ne peut s'opérer sans des efforts permanents et soutenus.

Afin de favoriser cette mobilisation, des actions de formation de masse au travers des campagnes d'information, sensibilisation et éducation concertées seront de mises. Un renforcement de la collaboration entre les ministères en charge de l'environnement et de la communication permettra une nouvelle planification pour l'Éducation au Développement durable (EDD) en vue de mettre à disposition des outils de gestion communautaire efficace.

A ce titre, un travail de recensement préalable des différentes actions de communication et de sensibilisation au niveau national, sectoriel et local devra être réalisé afin d'examiner dans quelle mesure ces actions contribuent de façon cohérente aux objectifs de développement durable et à la protection de l'environnement. Il sera suivi d'une étude prospective afin de vérifier quelles sont les autres actions conjointes pouvant être entreprises pour les groupes-cibles délimités. Ces deux (2) exercices permettront enfin d'élaborer une stratégie nationale de communication sur le développement durable qui sera déclinée en plan sectoriel et local d'information, sensibilisation et éducation.

**Mesure 1.2. :** Intégrer dans les curricula scolaires des programmes liés aux concepts de développement durable

La transition vers une économie verte entraîne nécessairement une évolution dans les métiers existants. Les principaux secteurs d'activité sont touchés par les réformes réglementaires et la constante évolution des normes environnementales. Pour faire face à cela, les entreprises ont besoin de recruter des personnes sensibilisées et surtout formées à ces évolutions. L'enjeu est donc, d'adapter le contenu des formations aux exigences contemporaines afin d'avoir dorénavant des professionnels de l'environnement.

L'éducation environnementale est l'éducation concernant l'environnement, pour l'environnement et dans l'environnement qui favorise une compréhension,

une expérience riche et pratique et une appréciation des interactions dynamiques entre : les systèmes physiques et biologiques de la Terre ; la dépendance de nos systèmes sociaux et économiques à l'égard de ces systèmes naturels ; les dimensions scientifiques et humaines des enjeux environnementaux ; les conséquences positives et négatives, voulues et involontaires, des interactions entre les systèmes créés par l'homme et les systèmes naturels.<sup>68</sup>

Le système éducatif national a un rôle crucial à jouer dans la formation de nouveaux citoyens : Intégrer les concepts de développement durable dans les curricula scolaires aide les apprenants à comprendre de quelles façons nos comportements individuels et collectifs ont des répercussions sur l'environnement et comment des modes de vie respectueux de l'environnement peuvent contribuer au maintien et au développement d'écosystèmes sains et durables.

**Mesure 1.3. :** Faire de l'innovation et de la recherche et développement, scientifiques et techniques, un vecteur du développement durable

La recherche scientifique et technique a de tout temps alimenté les changements politiques et socioéconomiques dans le monde. Elle demeure fondamentale au moment où la communauté internationale cherche des voies et moyens de concilier le développement économique à la préservation de l'environnement.

La République Centrafricaine s'est inscrite dans la logique de la responsabilisation de la communauté scientifique en dotant le pays d'un Département en charge de la recherche scientifique. Ce dernier vient donc appuyer la communauté scientifique nationale par une vision politique et un appui managérial conséquents en vue d'une gouvernance scientifique plus performante, une amélioration et rentabilisation des structures et des activités de recherches et la mobilisation des sources de financement tant domestiques qu'exogènes.

Le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable travaillera ainsi avec son homologue pour la définition conjointe d'une feuille de route nationale pour la Recherche et Développement, creuset national pour les différentes opportunités de transfert de technologies écologiquement rationnelles, dans le cadre de la coopération bilatérale

68 Ministère de l'Éducation de l'Ontario, Préparons nos élèves, Préparons notre avenir, 2007, p. 6



et multilatérale. Les nombreuses structures de Recherche et Développement mises en place par l'Université de Bangui devront s'investir dans les problématiques environnementales de l'heure et répondre aux besoins nationaux, sectoriels et locaux.

## Axe stratégique 2 : Renforcement du leadership environnemental de la RCA

**Enjeu 2 :** Améliorer la visibilité de son engagement à l'international en faveur du développement durable et de l'environnement.

La communauté internationale reconnaît à la République Centrafricaine son engagement en matière de protection de l'environnement particulièrement de sa lutte contre les changements climatiques. Un leadership environnemental que le Gouvernement se doit de consolider conformément au principe de « *non-régression* ». Il est donc appelé à s'investir davantage pour la mobilisation de la communauté internationale et à améliorer ses contributions aux différents traités et conventions en matière de développement durable et de l'environnement.

Consolider cet engagement permettra à la République Centrafricaine de bénéficier des multiples et diverses opportunités de coopération bilatérale et multilatérale. Ce positionnement ne passera outre une nouvelle approche diplomatique plus proactive tant au niveau international, continental que régional soutenue par le partage de bonnes pratiques environnementales nationales.

**Mesure 2.1 :** Développer une diplomatie environnementale

La diplomatie environnementale internationale est récente puisqu'elle ne s'officialise qu'à partir du sommet de Stockholm durant les années 1970. Comprise initialement par les décideurs comme traitant uniquement des questions environnementales, la diplomatie environnementale a été longtemps jugée secondaire aux yeux des gouvernements. Mais son dynamisme et surtout ses enjeux actuels, l'imposent de plus en plus dans les négociations géopolitiques mondiales et régionales.

Les questions environnementales sont aujourd'hui en bonne place des conditionnalités des financements internationaux conduisant les pays en développement à intégrer les notions de diplomatie environnementale au cœur de leur diplomatie étatique et en faisant de celles-ci une ligne conductrice à même de booster leur coopération internationale.

La République Centrafricaine a un rôle particulier à jouer et un bénéfice certain à gagner de par sa géolocalisation dans le bassin forestier du Congo, second centre mondial de régulation climatique ; sa contribution au cycle des ressources en eau tant pour les pays d'Afrique Centrale que les pays du bassin du lac Tchad ; son pâturage mis à profit des éleveurs de la sous-région ; pour ne citer que cela. Par ailleurs, il faut relever que la coopération bilatérale a déterminé la mobilisation des ressources financières allouées aux actions climatiques dans les pays d'Afrique sous le Protocole de Kyoto.<sup>69</sup>

Le Gouvernement tient donc renforcer sa coopération avec ses paires en vue de consolider le leadership de la République Centrafricaine sur l'échiquier international, continental et régional. Cette nouvelle mission sera inscrite dans les prérogatives du Ministère en charge des Affaires Etrangères et soutenue par l'expertise technique des Ministères en charge respectivement de la Coopération Internationale ainsi que du Développement Durable et de l'Environnement.

**Mesure 2.2 :** Exporter l'expertise environnementale nationale

L'Agenda 2030 encourage les Etats parties à renforcer les partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.<sup>70</sup>

A ce titre plusieurs institutions internationales et régionales ont fait de la communication dans le domaine du développement durable un des axes majeurs de leur intervention. C'est le cas pour l'Organisation Internationale de la Francophonie qui depuis 2018 produit un rapport visant à faire connaître et à valoriser quelques bonnes pratiques et innovations

69 <https://www.oecd.org/development/financing-sustainable-development/development-finance-topics/climate-change.htm> consulté le 11 Octobre 2019

70 NU, 2015. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. A/70/L.1. page 31

de l'expertise francophone en matière de développement durable, tant aux échelles nationales qu'à divers degrés institutionnels ou de catégories d'acteurs.

La République Centrafricaine a enregistré plusieurs succès dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles mais qui ont été très peu médiatisés, notamment : la politique d'aménagement forestier, la promotion de bonnes pratiques minières, pour ne citer que ceux-là. Elle devra dorénavant s'investir dans la documentation de ses retours d'expérience en vue d'un large partage tant au niveau national qu'international. Cette initiative lui vaudra de redorer non seulement l'image du pays mais surtout l'exportation de l'expertise nationale.

### Axe stratégique 3 : Consolidation du cadre de gouvernance environnemental

**Enjeu 3 :** Comblent le déficit organisationnel et fonctionnel en matière de gouvernance environnementale

Une bonne gouvernance et l'application du droit de l'environnement sont des éléments cruciaux pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur le climat.<sup>71</sup> Selon le Conseil Economique et Social des Nations Unies pour le Développement, la gouvernance englobe mais aussi transcende, le gouvernement ; elle s'applique à tous les acteurs concernés, y compris le secteur privé et les organisations de la société civile.<sup>72</sup>

La gouvernance, telle que définie, trouve sa pleine efficacité que dans la promotion d'une dynamique collaborative où les responsabilités voire les obligations de résultats sont partagées. Elle va au-delà d'une simple approche participative en exigeant une communication permanente et équitable et un engagement total à tous les niveaux. Assoir un cadre de gouvernance représentative et collaborative exige une assise juridique qui confère identité, pouvoir et capacité aux différents acteurs de développement.

L'évaluation du cadre de gouvernance environnementale nationale a révélé des déficits tant au niveau

juridique qu'institutionnel. Les mesures suivantes permettront à la République Centrafricaine de disposer d'un cadre de gouvernance plus efficace et efficiente.

**Mesure 3.1 :** Améliorer l'assise juridique du secteur de l'environnement

Le droit de l'environnement demeure embryonnaire en Centrafrique. A ce titre, il devra faire l'objet d'un programme à part entière intégrant : sa constitutionnalisation, la révision de l'actuel code, l'actualisation du Code pénal, la création d'une cour ou un tribunal environnemental et d'une campagne de vulgarisation nationale.

L'intégration du droit environnemental dans la loi fondamentale, au même titre que le droit économique et le droit social lui confère plus de lisibilité et de cohérence dans la traduction des actes législatifs et administratifs auxiliaires d'une part et rend possible l'élargissement des exigences concernant la garantie et l'amélioration de la qualité environnementale. La constitutionnalisation du droit de l'environnement ne revêt pas seulement une valeur symbolique de l'engagement politique national mais accorde un fondement juridique stable pour les décisions judiciaires dans le domaine environnemental, permettant un examen plus minutieux de telles questions. Cet acte fondamental aurait aussi des effets sur le droit d'agir devant l'administration ou devant le juge constitutionnel, civil, pénal ou administratif, pour se plaindre d'une atteinte à l'environnement.<sup>73</sup>

Le Département en charge de l'Environnement envisage depuis près de deux (2) ans la révision du Code de l'Environnement en vue d'intégrer de nouvelles préoccupations environnementales. Cet exercice devra à l'avenir bénéficier d'une prospection préalable sur le champ conceptuel d'application et sa réécriture se faire en parallélisme des textes d'exécution (d'application) dont il en constitue le fondement. En plus de l'optimisation des coûts d'élaboration, cette approche présente le triple avantage technique notamment de (i) contrôler l'articulation des dispositions du texte de base avec les règles d'exécution ; (ii) veiller à la cohérence des dispositions entre elles ainsi que

71 Ibrahim Thiaw, Sous-secrétaire général et directeur général adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Avant-propos du livre Cours et tribunaux de l'environnement : Guide à l'usage des décideurs

72 Conseil Economique et Social des Nations Unies, (ECOSOC), 2011. La gouvernance publique axées sur les résultats : Un cadre conceptuel et opérationnel". New York, 19pp

73 MATHIEU B., 2006. La constitutionnalisation du droit de l'environnement : La Charte adossée à la Constitution française. 10<sup>èmes</sup> Journées juridiques franco-chinoises Paris 11-19 octobre 2006

leur caractère exhaustif et enfin (iii) déceler et supprimer les dispositions peu pertinentes.<sup>74</sup>

Enfin, l'amélioration de l'accès à la justice et de la résolution des différends environnementaux est essentielle à la pacification du pays dans un contexte de course aux ressources naturelles. Différents des juridictions de droit commun, les cours et tribunaux de l'environnement, comme leur nom l'indique, sont spécialisés dans les affaires environnementales et disposent des juges formés en droit de l'environnement. Plus efficace dans le règlement des différends environnementaux, leurs processus décisionnels impliquent le plus souvent à la fois des juristes et des experts scientifiques et techniques, et reposent sur un mode alternatif de résolution des conflits, un intérêt à agir ouvert, une rationalisation du traitement des affaires et sur l'utilisation avancée des technologies de l'information. Cette réforme exige de fait que le code pénal centrafricain soit actualisé afin d'y intégrer voire harmoniser les sanctions liées aux infractions en la matière.

Néanmoins, il faut admettre que toutes ces réformes juridiques resteront vaines tant qu'elles ne font pas l'objet d'une vulgarisation.

### **Mesure 3.2 : Restaurer l'architecture institutionnelle du secteur de l'environnement**

Le Code de l'Environnement de 2007 a défini, en son Titre III, l'architecture institutionnelle du secteur de l'environnement constituée de :

- (i) Un organe stratégique : le Ministère en charge de l'Environnement ;
- (ii) Un cadre de concertation : la Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) ;
- (iii) Un organe exécutif : l'Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) ; et
- (iv) Un organe financier : le Fonds National de l'Environnement (FNE).

Malheureusement, ce manifeste politique perd progressivement de sa quintessence du fait de la

nouvelle approche opportuniste du cadre administratif environnemental. Le département en charge de l'environnement s'est lancé depuis trois (3) ans dans la création de coordinations nationales dont la mission principale consiste en l'internalisation des accords multilatéraux de l'environnement.

Il faut relever que l'efficacité étant la finalité implicite de la modernisation de l'administration publique, les déterminants à considérer sont la taille et les exigences de la demande à satisfaire d'une part et le coût de la prestation offerte d'autre part.<sup>75</sup> Il serait donc opportun, dans le cadre de cette stratégie, de poser la problématique de fonctionnement de ces nouvelles structures dépendamment des moyens financiers à leur alloués et ce autant pour les coordinations que pour le Fonds National de l'Environnement.

D'une part au regard des textes organiques et fonctionnels, la seule différence administrative existante entre les trois (3) coordinations créées par le Ministère en charge de l'Environnement demeure les structures techniques liées à la convention promue. Prise isolément, chaque convention apporte une contribution significative à un secteur clé de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles ayant une incidence essentielle sur le développement socio-économique et culturel du pays. Mises en synergie, les différentes conventions contribuent à une valorisation plus globale et optimale des ressources considérées grâce à une conciliation des intérêts, une harmonisation des approches, une intégration des activités et une association des moyens.<sup>76</sup> Leur intégration au sein d'une agence de l'environnement n'émoussera en rien leur mission mais optimisera les allocations financières de par la mutualisation des services administratifs, financiers, juridiques, etc. La mise en place de cette agence pourrait conduire à l'absorption des autres subdivisions administratives sectorielles telles que l'Agence de Radioprotection, les directions en charge de la protection de l'environnement instituées aux Ministères en charge des Travaux Publics et des Mines.

D'autre part, il faut relever que le mécanisme de gestion de la fiscalité environnementale mis en place par le Fonds National de l'Environnement est improductif,

74 République Française : Principes de techniques législatives : Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires. Publication du Conseil d'Etat 2008. Vol. 229p

75 CHEMLA-LAFAY (A) et CHOL (C) : 25 ans de réforme de la gestion publique dans les pays de l'OCDE : Convergence et systémique. Institut de la Gestion Publique et du Développement Economique. OCDE 2006. Vol. 44p

76 RCA, 2008. Auto évaluation des besoins en renforcement des capacités de gestion de l'environnement national et mondial

budgétivore et inutile au regard des contributions à la résolution des problèmes environnementaux. Improductif car la taxation ne repose nullement sur une prospective du cycle de vie des biens et services imposés, sous-estimant ainsi le gisement fiscal national. Budgétivore car il développe un dualisme avec le dispositif fiscal national par le déploiement de services régionaux, absorbant pour les maigres ressources fiscales recouvrées. Ces constats appellent des autorités nationales la réintégration de la fiscalité environnementale dans le Code Générale des Impôts en vue de réduire le coût administratif et permettre de dégager des ressources substantielles pour des actions environnementales concrètes. Le FNE se libérant de la laborieuse tâche de recouvrement des taxes environnementales pourra enfin développer une véritable veille en vue de l'identification et de la mobilisation des ressources financières internationales.

Les dernières réformes institutionnelles consistent en la création d'une fonction « Etudes, Statistiques et Planification » et surtout de délocaliser l'observation météorologique au département en charge de l'environnement.

Enfin, la mise en place d'un cadre paritaire de concertation suscitera davantage la mobilisation des acteurs nationaux et internationaux d'une part et accorderait plus de légitimité aux initiatives environnementales. Le Secrétariat permanent de cet organe servira « d'Autorité Nationale Désignée » telle que recommandée par les mécanismes financiers climatiques.

**Mesure 3.3 :** Développer un programme de renforcement des capacités en développement durable

L'efficacité de la gouvernance environnementale repose implicitement sur la compétence du personnel affecté. Face à l'insuffisance des politiques et des stratégies nationales de gestion de l'environnement, le Gouvernement a procédé en 2008 à une auto-évaluation des capacités nationales de gestion de l'environnement national et mondial. L'objectif recherché est d'avoir une connaissance du potentiel des capacités disponibles, de mesurer l'étendue et l'ampleur du gap et de développer des mesures pour le combler au cours des prochaines années.<sup>77</sup>

Ainsi un état des lieux a permis de faire le bilan du stock des capacités tant dans le domaine de la biodiversité, du changement climatique que de la lutte contre la désertification notamment pour l'élaboration des stratégies et de gestion de projets nationaux, sectoriels et locaux en la matière. Ce diagnostic avait relevé un déficit dans plusieurs domaines techniques, environnementaux que des autres disciplines transversaux (sociologie, l'économie, la santé, le droit, etc.), tant individuel qu'institutionnel en dépit de la volonté politique manifeste. Un programme de renforcement des capacités a été développé en faveur des cadres et des institutions impliquées dans la gestion environnementale dans les domaines de la biodiversité, de la biosécurité, de la lutte contre la désertification, du changement climatique et de l'assainissement.

Mais après plusieurs années de mise en œuvre matérialisées par des renforcements de capacités voire de l'effectif du personnel directement ou non affecté à la gestion de l'environnement, une évaluation à mi-parcours de ce programme s'impose. Il permettra d'actualiser la base de données relative au plan d'effectif du personnel technique et de compétences transversales affecté au secteur de l'environnement et d'améliorer les compétences conformément aux exigences liées aux nouvelles externalités environnementales et climatiques.

#### Axe stratégique 4 : Promotion de l'économie verte et résiliente

**Enjeu 4 :** Doter la République Centrafricaine des instruments de gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement.

La transition vers un nouvel ordre économique appelé « économie verte », et qui a été placée au centre des discussions de la Conférence Rio+20 en 2012, apparaît comme l'un des moyens précieux dont dispose les pays et la communauté internationale pour parvenir à une croissance dans une perspective de développement durable et d'élimination de la pauvreté et des inégalités sociales.<sup>78</sup> L'économie verte serait, d'après la déclaration *L'Avenir que nous voulons*, « un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable » avec en filigrane la création des possibilités d'emploi et de

77 Projet réalisé avec l'appui technique et financier du PNUD/FEM dans le cadre du programme « Auto Evaluation des besoins en Renforcement des capacités en matière de Gestion de l'Environnement National et Mondial ».

78 Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), 2015. ÉCONOMIE VERTE : Guide pratique pour l'intégration des stratégies de l'économie verte dans les politiques de développement. Mot du Directeur. Page V

travail décent pour tous, tout en préservant les biens et services écosystémiques pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

La gouvernance du développement durable est rendue difficile par le fait que, pour assurer la gestion commune des ressources naturelles, des mécanismes de régulation doivent être mis en place pour favoriser la prise de décision à différents niveaux. Elle doit encadrer les relations entre les échelons concernés et instituer les instruments juridiques et économiques permettant la mise en œuvre effective d'une politique de développement durable.

En dépit des nombreuses réformes, l'économie nationale demeure primaire : basée sur l'exportation en l'état de matières premières naturelles. La Constitution de 2016 a instauré les bases de la gouvernance des ressources naturelles marquant la volonté nationale d'en assurer une valorisation rationnelle et équitable.

La République Centrafricaine vient de faire un progrès manifeste dans l'harmonisation de la planification, du cadrage juridique et économique ainsi que de la mobilisation des voies et moyens de développement national à travers la préparation et la mise en œuvre de sa stratégie de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA). Cette expérience pourra être capitalisée pour l'implémentation d'une économie verte et résiliente. Elle passe par une meilleure connaissance du capital environnemental, une politique fiscale plus efficace et le développement d'initiatives écoresponsables.

**Mesure 4.1 :** Actualiser l'évaluation environnementale pays

La première initiative d'évaluation environnementale de la République Centrafricaine a été réalisée en 2010 avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale. En réalisant une évaluation systématique des politiques fondamentales et de la capacité nationale à adresser le développement, cette étude prospective a fourni une base analytique en vue d'aider les Etats bénéficiaires à définir les investissements prioritaires afin de faire face aux défis les plus importants dans le cadre de la gestion de l'environnement et d'atteindre une croissance économique durable. Pour le compte de la République Centrafricaine, une équipe d'experts s'est penchée sur : (i) la gestion environnementale dans le secteur minier ; (ii) la gestion des ressources en forêts, bois et faune sauvage et

(iii) la capacité nationale d'adaptation au changement climatique.

Après près de dix (10) ans, un exercice similaire a été soutenu par le Programme des Nations-Unies pour le Développement : Le Rapport national sur le développement humain (RNDH 2017) dont le thème central a été « *Gérer les ressources naturelles pour promouvoir le développement humain durable en République Centrafricaine* ». Ce rapport a fait un état des lieux des ressources naturelles et l'incidence de leur valorisation sur le développement humain. Malheureusement les outils méthodologiques utilisés ne permettaient une évaluation des valeurs économiques totales des différents services écosystémiques offerts par le capital environnemental national.

Ce cadre stratégique est donc l'occasion pour le pays d'actualiser ses connaissances sur les ressources naturelles, son capital humain et surtout le mode de gouvernance inhérent d'une part et d'améliorer le cadre méthodologique d'évaluation des impacts environnemental et social.

**Mesure 4.2 :** Redéfinir les instruments économiques et financiers promotionnel de l'économie verte telle que la politique fiscale environnementale

L'atteinte des objectifs de développement durable est intimement liée aux ressources affectées et donc de la capacité de mobilisation nationale. Le développement en Centrafrique repose encore sur les appuis budgétaires accordés par les partenaires au développement. Le concept de durabilité ne pourra être effectif dans ces conditions et appelle à développer de nouveaux instruments financiers tels que la fiscalité environnementale efficace.

La fiscalité environnementale est un premier pas pour mobiliser de nouvelles recettes ou orienter l'épargne nationale vers de nouvelles formes de financement. Mais faire de la fiscalité un outil de politique environnementale est un exercice complexe dans la pratique mais permet d'induire des écogestes. Contrairement à la fiscalité dite contributive, la fiscalité environnementale vise aussi à orienter les comportements en tant qu'outil d'arbitrage. En effet, les agents économiques peuvent soit payer la taxe soit réduire ou modifier leur comportement visé par la taxe.

Outre la fiscalité environnementale, les réformes économiques seront poursuivies en vue d'introduire de

nouvelles normes visant à encourager les modes de production et de consommation durables. Le Fonds National de l'Environnement aura un rôle central et fondamental non seulement dans la formulation de ces nouveaux instruments financiers mais surtout dans l'accompagnement des partenaires économiques sur la voie de l'économie verte.

**Mesure 4.3 :** Promouvoir des entreprises et industries écoresponsables et résilientes

L'intégration des nouveaux enjeux environnementaux et sociaux constitue aujourd'hui le défi majeur pour les entreprises pour les prochaines années. Le modèle de croissance actuel des entreprises, qui privilégie la maximisation du profit à court terme sans prise en compte systématique des externalités négatives, est pour partie la cause de ces dégradations causées aux écosystèmes dans lesquels elles évoluent.

Pour continuer à opérer, les entreprises vont devoir non seulement réduire les impacts négatifs de leurs activités, mais surtout contribuer positivement à la société en créant de la valeur partagée. Celles qui ne prendront pas ce tournant verront leurs parts de marché se réduire dans un contexte de prise de conscience écologique progressive. En revanche, celles qui intégreront ces enjeux seront en capacité de tirer leur épingle du jeu dans un environnement économique hautement concurrentiel et ainsi développer un avantage comparatif fort.

Pour autant, les entreprises ont un rôle fondamental à jouer dans la transition environnementale et sociale, grâce à leur capacité à innover et à proposer des solutions qui répondent aux besoins de la société. Les modèles d'affaires et la manière de créer de l'activité économique doivent être repensés en intégrant le développement durable au cœur de sa stratégie d'affaire, de sa gouvernance, de sa culture et de son processus d'innovation.

Ce nouvel élan entrepreneurial sera encouragé par le Gouvernement par la mise en place d'un observatoire et des mécanismes bonifiant des initiatives éco-entrepreneuriales d'une part ainsi que le développement de plans de protections des unités économiques des

chocs liés aux risques et catastrophes naturels tels que les effets négatifs des changements climatiques.

**Mesure 4.4 :** Veiller sur les écosystèmes naturels et réhabiliter les sites post exploitation

La République Centrafricaine jouie d'une importante diversité biologique digne d'un carrefour biogéographique de par sa géolocalisation : une végétation luxuriante, habitat de diverses espèces floristiques et fauniques entretenu par un climat favorable et d'importante ressources en eau et reposant sur un sol et sous-sol tout aussi riche.

Ce patrimoine offre à la population centrafricaine de nombreux services écosystémiques relevant de l'approvisionnement, de la régulation, de support et culturels. Mais, il n'est pas à l'abri de l'incidence des activités anthropiques.<sup>79</sup> En 2010, la troisième édition du rapport Perspectives mondiales de la diversité biologique (PMDB-3) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies (ONU) a permis de constater que toutes les pressions importantes qui s'exercent sur la biodiversité augmentaient et que « certains écosystèmes étaient poussés vers des seuils ou points de basculement ».<sup>80</sup>

Ainsi, l'objectif 5 d'Aichi sur la Diversité Biologique appelle des États parties à s'investir pour la protection de leurs écosystèmes et d'atténuer l'incidence de la pression anthropique sur ceux-ci. Les biens et services fournis par les écosystèmes naturels relevant de la responsabilité de plusieurs secteurs, le Ministère en charge du Développement Durable et de l'Environnement compte établir un des partenariats avec les institutions concernées en vue d'une meilleure institutionnalisation des services écosystémiques, un mode de financement durable et une intégration dans le domaine de l'évaluation économique des politiques publiques.

Bien que l'admission de la juste monétarisation de ces services écosystémiques demeurent encore un débat, mieux évalués, ils pourront vectoriser les efforts nationaux de développement durable. Le Gouvernement s'est engagé dorénavant à l'exemplarité en s'imposant une étude d'impacts environnemental

79 Selon l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire (EM) de l'ONU, 60 % des SE évalués selon une échelle globale (15 sur 24) étaient dégradés ou utilisés de façon non durable.

Consortium FRM, TERE et COSSOCIM, 2016. Etude des facteurs de déboisement et de la dégradation en République Centrafricaine

80 Convention sur la diversité biologique (CDB) de l'ONU 2010. Les PMDB-4 ont signalé en 2014 que malgré quelques améliorations, les tendances actuelles indiquent que ces pressions continueront de s'exercer jusqu'en 2020 au moins, voir la CDB 2014.

et social pour tous ses projets. De concert avec les autres acteurs de développement, il veillera à la planification et au respect des plans de gestion environnemental et social voire de la restauration des écosystèmes post exploitation.

## Axe stratégique 5 : Amélioration du cadre de vie de la population

**Enjeu 5 :** Offrir un cadre de vie décent et sécurisé.

Le projet de l'Agenda 2030 des Nations Unies vise fondamentalement offrir à l'homme de meilleures conditions de vie dans le respect de l'environnement : « *Un monde où le développement durable soit favorisé par la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit ainsi que des conditions favorables, aux niveaux national et international, marquées par une croissance économique soutenue et partagée, le développement social, la protection de l'environnement et l'élimination de la faim et de la pauvreté. Un monde dans lequel le développement et l'usage des technologies soient respectueux du climat et de la biodiversité et soient résilients. Un monde où l'humanité vive en harmonie avec la nature et où la faune et la flore sauvages et les autres espèces vivantes soient protégées* ». <sup>81</sup>

Un idéal qui ne sera possible que si les spécificités des localités sont considérées. Ainsi, les notions de ruralité et urbanité durables constituent aujourd'hui des défis majeurs pour nos politiques de développement tant elles sont différentes sur les plans social, économique et environnemental, particulièrement en République Centrafricaine. Cette complexité exige une réelle et adaptative capacité à penser la vie communautaire et à induire de nouveaux modes de développement harmonieux sans générer de nouvelles vulnérabilités : clefs de durabilité.

**Mesure 5.1 :** Promouvoir des territoires résilients et des villes durables

L'Agenda 2030 reconnaît « *l'importance capitale de l'urbanisme et de l'aménagement urbain pour la qualité de vie des populations* ». Ainsi a-t-il appelé les autorités et les collectivités locales à s'investir pour l'aménagement et la planification durable des territoires et des villes, la gestion des déchets municipaux,

l'utilisation plus rationnelle de l'eau et de l'énergie et l'atténuation de l'impact des activités anthropiques urbaines sur le système climatique planétaire. Les prochaines politiques nationales d'aménagement urbain et rural devront considérer l'interaction entre les différents écosystèmes naturels et l'expansion socioéconomique.

Le Gouvernement centrafricain a posé les bases de l'aménagement du territoire depuis 2009 par la création d'un cadre juridique, le renforcement des prérogatives des ministères en charge respectivement de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Il vient de promulguer la Loi n°20.008 du 07 Avril 2020 portant organisation et fonctionnement des Collectivités Territoriales conférant à ces dernières le pouvoir d'administration et d'aménagement du territoire, du développement économique et social ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles. (Art. 20 §1)

Les ministères techniques travailleront en ce qui les concerne à développer les capacités des autorités locales afin qu'ils deviennent de véritables vecteurs de développement durable pour leur localité.

**Mesure 5.2 :** Définir un plan national de gestion des risques et catastrophes naturels et technologiques

La crise militaro politique de 2012 a occulté l'alerte lancée par le rapport d'évaluation conjointe de la Banque Mondiale et le Programme des Nations-Unies pour le Développement de 2009 relative à la réponse aux inondations dans la ville de Bangui. Mais, les derniers événements météorologiques extrêmes plongeant toute la partie sud de la capitale ainsi que plusieurs villes secondaires a remis à l'ordre du jour du Gouvernement l'urgence de l'établissement d'un plan de gestion anticipative, structurée et concertée aux risques et catastrophes naturelles (y compris technologiques).

Cet exercice national consiste à mettre en place un système d'alerte précoce constitué d'une surveillance météorologique, épidémiologique et de pollution atmosphérique d'une part et de plan de prise en charge de victimes d'autres part. Une concertation nationale permettra de déployer et surtout de faciliter l'accès de la population, particulièrement la frange

81 Assemblée générale des Nations Unies, Session du 18 septembre 2015. Projet de résolution A/70/L.1 : Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

la plus vulnérable, aux biens et services sociaux de base.

Ce cadre d'intervention mobilise plusieurs départements ministériels ainsi que d'autres institutions non gouvernementales tant nationales qu'internationales. Le rôle du Ministère en charge du Développement Durable et de l'Environnement est fondamental car de lui devra provenir l'alerte et dépendant fondamentalement de la Mesure 3.2. relative à la délocalisation de la fonction météorologique et sa coordination avec les Ministères en charge de la communication et de la télécommunication.

Ce plan devra aussi bénéficier de mécanismes d'assurance et de prise en charge de victimes et dommages matériels.

## 2.2. Matrice récapitulative des axes stratégiques et mesures opérationnelles de la SNDD

Le tableau suivant résume les axes stratégiques et les mesures envisagées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable de la République Centrafricaine.

## 2.3. La cohérence des mesures de la SNDD avec les objectifs de l'Agenda 2030 des Nations Unies

La figure suivante présente, sans grande exhaustivité, l'impact des mesures envisagées dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable et de l'Environnement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies.

Tableau n°7 : Matrice des axes stratégiques et des mesures

Axes stratégique	Mesure
<b>Objectif spécifique 1 : Mobiliser la population dans le processus de développement durable et de la protection de l'environnement</b>	
<b>Axe stratégique 1 : Susciter un éveil écologique national</b>	<b>Mesure 1.1.</b> : Promouvoir l'information, l'éducation et la communication au développement durable <b>Mesure 1.2.</b> : Intégrer dans les curricula scolaires des programmes liés aux concepts de développement durable <b>Mesure 1.3.</b> : Faire de l'innovation et de la recherche et développement, scientifiques et techniques, un vecteur du développement durable
<b>Objectif spécifique 2 : Booster les initiatives internationales en matière de développement durable</b>	
<b>Axe stratégique 2 : Renforcer le leadership environnemental de la RCA</b>	<b>Mesure 2.1.</b> : Développer une diplomatie environnementale <b>Mesure 2.2.</b> : Exporter l'expertise environnementale nationale
<b>Objectif spécifique 3 : Mettre en place un cadre de gouvernance plus collaboratif et performante</b>	
<b>Axe stratégique 3 : Consolider le cadre de gouvernance environnemental</b>	<b>Mesure 3.1.</b> : Améliorer l'assise juridique du secteur de l'environnement <b>Mesure 3.2.</b> : Restaurer l'architecture institutionnelle du secteur de l'environnement <b>Mesure 3.3.</b> : Développer un programme de renforcement des capacités en développement durable
<b>Objectif spécifique 4 : Développer des mécanismes promotionnels pour l'économie verte</b>	
<b>Axe stratégique 4 : Promouvoir une économie verte et résiliente</b>	<b>Mesure 4.1.</b> : Actualiser l'évaluation environnementale pays <b>Mesure 4.2.</b> : Redéfinir les instruments économiques et financiers promotionnel de l'économie verte telle que la politique fiscale environnementale <b>Mesure 4.3.</b> : Promouvoir des entreprises et industries écoresponsables et résilientes <b>Mesure 4.4.</b> : Veiller sur les écosystèmes naturels et réhabiliter les sites post exploitation
<b>Objectif spécifique 5 : Assurer le bien-être en Centrafrique</b>	
<b>Axe stratégique 5 : Améliorer le cadre de vie de la population</b>	<b>Mesure 5.1.</b> : Promouvoir des territoires résilients et des villes durables <b>Mesure 5.2.</b> : Définir un plan national de gestion des risques et catastrophes naturels et technologiques



**Mesure 4.3 : Promouvoir des entreprises et industries écoresponsables**

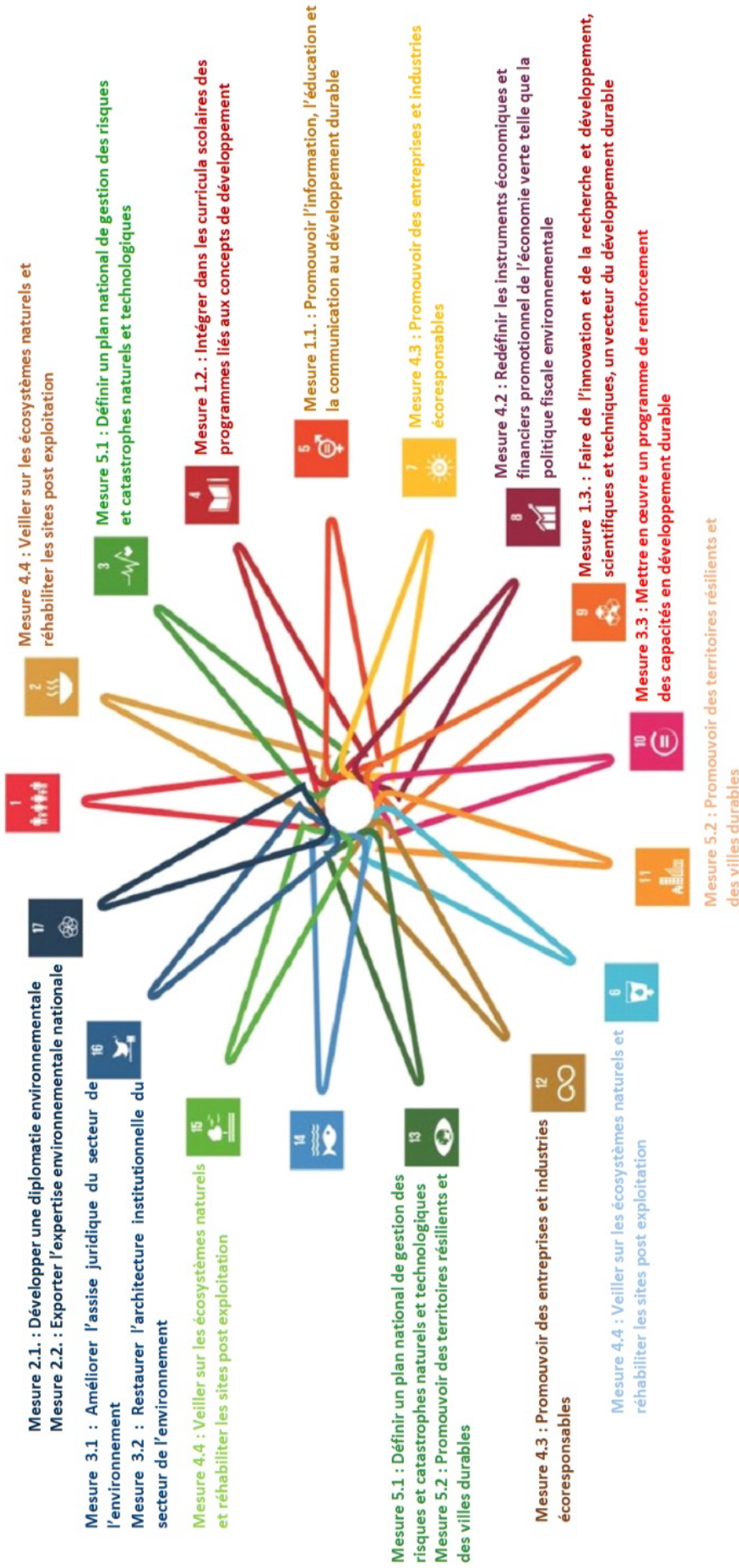


Figure n°10 : Impacts des mesures de la SNDD sur les ODD

# 3. LES PERSPECTIVES DE MISE EN ŒUVRE

## 3.1. L'architecture institutionnelle

La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (2021-2025), axée sur le pilier Environnement, reposera sur l'architecture institutionnelle prévue par le Code de l'Environnement de 2007. Elle est composée de : la Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), l'Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) et le Fonds National de l'Environnement (FNE).

La Commission Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (CNEDD) servira de cadre de concertation paritaire entre les parties prenantes, à savoir : représentants du pouvoir public, des élus locaux, du secteur privés et des organisations de la société civile. Elle aura pour mission d'orienter, de manière consultative, les décisions politiques et stratégiques relatives à la mise en œuvre de la SNDD et veille sur le pilotage accordée à l'organe exécutif.

Un Comité de pilotage (CP) sera créé et placé sous la tutelle du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable secondé du Chargé de Mission en matière de Plan et de la Coopération. Ce comité technique veillera à une mise en œuvre cohérente et efficace du Plan d'actions de la SNDD ainsi qu'à la mobilisation des ressources inhérentes. Il sera constitué des représentants des ministères sectoriels concernés par les réformes prévues dans le cadre de la SNDD.

L'Agence Centrafricaine de l'Environnement et du Développement Durable (ACEDD) constituera la cheville ouvrière de la SNDD. Elle sera créée conformément à la Loi n°091.014 du 25 septembre 1991, portant organisation du cadre institutionnel et juridique applicable aux Entreprises et Offices Publics. L'ACEDD aura pour mission d'assurer la gestion opérationnelle, notamment : (i) la définition, la préparation et la mise en œuvre concertées, avec les structures techniques sectorielles, des programmes et projets ; (ii) la coordination des opérations au niveau national et local ; (iii) le suivi-évaluation des activités et la capitalisation

(pérennisation) des acquis ; (iv) la préparation des dossiers techniques à soumettre au CP et (v) la représentation du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable dans les assises internationales toutefois que nécessaire. Elle sera constituée de cadres techniques contractuels.

Le Fonds National de l'Environnement (FNE) est l'organe de mobilisation des ressources financières domestiques et internationales conformément à sa mission statutaire. Il définit la fiscalité environnementale, gère les rétrocessions de fonds accordées par le Trésor Public, organise une veille financière et finance les activités des structures de mise en œuvre de la SNDD. Cet organe sera réformé afin de répondre des exigences d'efficacité et d'efficience de service.

## 3.2. L'opérationnalisation de la SNDD

Un Plan d'action sera élaboré pour permettre l'opérationnalisation de la Stratégie Nationale de Développement Durable. Il sera conçu de manière collaborative avec les représentants des ministères sectoriels concernés, des élus locaux, du secteur privé et des organisations de la société civile.

Ce plan d'action constitue le premier cadre de priorisation des objectifs de développement durable de la République Centrafricaine, particulièrement de la présente Stratégie Nationale de Développement Durable et de l'Environnement.

Couvrant la période de 2021 à 2025, il fournira une série d'actions prioritaires à entreprendre dans le cadre des activités, développement de concepts ou de propositions de projets, à proposer pour l'effectivité de chaque axe stratégique conformément et l'atteinte des cibles de la SNDD. Il sera budgétisé permettant ainsi aux structures accréditées de mobiliser les ressources financières indispensables à sa mise en œuvre. Il proposera des indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi-évaluation temporel et spatial de la SNDD et de son PA.

Les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la SNDD et de son PA proviennent de sources domestiques et des financements externes dans le cadre de coopération multilatérale et bilatérale. Pour ce faire, un cadre d'engagement sommaire sera établi entre les parties engagées dans leur mise en œuvre. Ce dernier récapitulera les engagements des parties et sera actualisé annuellement. Il servira source de suivi et d'évaluation de la capacité nationale de mobilisation des ressources financières.

### 3.3. Le cadre de suivi-évaluation

L'Organisation des Nations-Unies accorde aux Etats engagés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 la responsabilité d'assurer le suivi et l'examen, aux plans national et local, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles durant la mise en œuvre de leur stratégie nationale de développement durable mais d'en rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale ainsi qu'au Conseil économique et social.

A cet effet, des indicateurs ont été proposés aux fins de faciliter ce travail : le Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.<sup>82</sup>

Un travail de contextualisation de ces indicateurs sera fait afin de les intégrer au cadre national de suivi évaluation régi par la Loi n° 01.008 du 16 Juillet 2001 portant règlementation des activités statistiques en République Centrafricaine.

Les outils méthodologiques seront complétés par le cadre conceptuel comptable, objet du système de comptabilité économique et environnementale intégrée, plus connu sous son sigle anglais, SEEA (System of Integrated Environmental and Economic Accounting).<sup>83</sup>

Ce système satellite au Système de comptabilité nationale rassemble des informations économiques et environnementales permettant de mieux apprécier la contribution de l'environnement à l'économie et l'impact de l'économie sur l'environnement.

---

82 NU, 2015. Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Annexes A/RES/71/313

83 NU, 2015. Système de comptabilité économique et environnementale intégrée 2012 : Cadre central











RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

